RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DES DROITS HUMAINS AU CAMEROUN

2025

Groupe de travail sur les droits humains coordonné par l'ONG Un Monde Avenir

SOMMAIRE

SOMMAIRE I
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS II
APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'EQUIPE DE REDACTION SUR LES DROITS HUMAINS III
INTRODUCTION GENERALE 1
I- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CAS DE VIOLATION DES DROITS HUMAINS ET GRAPHIQUES 3
II. SITUATION SUR LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS ET LES VIOLENCES DE JANVIER À DÉCEMBRE 2025 7
A. DROITS CIVILS ET POLITIQUES 7
a) Les droits à la vie, à l'intégrité physique et morale 7
b) Les droits à la liberté et à la sécurité de la personne. 10
c) Les droits à la liberté d'expression, de communication, d'opinion, de manifestation, de réunion publique et d'accès à l'information. 15
B. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS 20
a) Le droit à un logement 20
C. LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE 22
D. ENCADRE DES VIOLENCES ET VIOLATIONS ENREGISTRES PENDANT LA PERIODE PRE-ELECTORALE, ELECTORALE ET POST-ELECTORALE DE LA PRESIDENTIELLE 2025. 24
E. EXACTIONS ATTRIBUABLES AUX GROUPES ARMES NON GOUVERNEMENTAUX DANS LES REGIONS DU NORD-OUEST ET SUD-OUEST. 33
F. EXACTIONS COMMISES OU ATTRIBUABLES A LA SECTE ISLAMISTE BOKO HARAM. 40
G. CAS EN INSTANCE 43
H. CONDITIONS DE DETENTION DANS LES PRISONS 48
A. RECOMMANDATIONS AUX AUTORITÉS ÉTATIQUES 51
B. RECOMMANDATIONS AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET PAYS PARTENAIRES DE L'ETAT DU CAMEROUN 52
CONCLUSION 53
ANNEXES : 54

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

1MA : Un Monde Avenir
ARDHU : Action pour le Respect des Droits de l'Homme et la Dignité Humaine
BIR : Bataillon d'Intervention Rapide
CESOQUAR : Cercle des Éducateurs Solidaires des Quartiers Réunis.
CHRDA : Centre pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale
EEI : Engin Explosif Improvisé
FDS : Forces de Défense et de Sécurité
G.A.N.G: Groupes armés non gouvernementaux
MRC : Mouvement pour la Renaissance du Cameroun
ONG : Organisation non gouvernementale
OSC : Organisation de la société civile
SED : Secrétariat d'Etat à la Défense
SEMIL : Sécurité militaire

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'EQUIPE DE REDACTION SUR LES DROITS HUMAINS

Le rapport sur les violations des droits de l'homme épouse une méthodologie basée sur le Suivi, Documentation et Reporting (SDR). Ce rapport est le produit d'une synergie d'actions portée par l'ONG Un Monde Avenir (1MA) avec d'autres OSC travaillant sur les droits humains, des journalistes et des personnes contacts ou ressources sur l'ensemble du territoire national. Ce travail de collecte, d'analyse et de documentation est fait par deux équipes. La première équipe est chargée de la collecte des informations. Elle est constituée des animateurs terrain et un réseau de journalistes dans les dix régions. La seconde équipe est pluridisciplinaire. Elle a été mise en place par l'ONG Un Monde Avenir et constituée des universitaires, des OSC de défense des droits de l'homme et des avocats militants qui font, au-delà de la collecte des informations, la vérification et la recherche des évidences sur les faits révélés.

La production du rapport de l'année 2025 repose sur cinq (5) piliers à savoir :

- L'exploration des espaces de diffusion des violations et violences ;
- L'exploitation des rapports des organisations nationales et internationales de défense des droits humains ;
- Le suivi des cas de violations ;
- L'analyse et le traitement des faits ;
- Et le reporting proprement dit.

1. **Exploration des espaces de diffusion des violations et violences.**

L'équipe collecte et explore les informations publiées sur les sites Web et pages Facebook spécialisés sur les droits de l'Homme, des groupes de discussion WhatsApp, des publications et diffusions des médias (radio, télé, presse écrite, médias en ligne) en lien avec la thématique. Il s'agit d'un travail de veille permanente qui est fait au quotidien par l'équipe de collecte.

2. **Exploitation des rapports des organisations internationales et nationales de défense des droits humains**

Ce travail consiste en la lecture des rapports périodiques (mensuels, trimestriels ou annuels) produits par :

- Des organisations nationales des droits de l'Homme déployées sur le terrain dont entre autres CHRDA, REDHAC, Reach Out, Human Rights Defense Club, Conscience Africaine, CESOQUAR, ARDHU et Mandela Center.
- Des ONG internationales travaillant sur la thématique notamment Amnesty International et autres.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

Cette exploitation des rapports vise à croiser les informations collectées sur les cas de violation et de violence.

3. **Le suivi des cas de violations.**

Le suivi des cas de violation des droits de l'homme se fait à deux niveaux :

- Le premier niveau consiste en la surveillance systématique des zones à risques ou exposées aux violations. Ceci se fait par un vaste réseau des personnes volontaires constitué des animateurs de terrain basés dans les communes, des personnes contacts dans les régions et des journalistes.
- Le deuxième niveau se fait par la collecte des informations soit par des personnes (victimes, familles de victimes, témoins) qui sollicitent l'organisation de manière directe, soit par l'équipe de collecte sur le terrain soutenue par les animateurs de terrain qui procèdent en même temps à la vérification des allégations et la documentation des « évidences ».

4. **L'analyse et le traitement des faits.**

Après la collecte des données, l'équipe de rédaction analyse de manière minutieuse les informations documentées afin de se rassurer de la véracité et la pertinence des faits. L'équipe procède à la catégorisation des faits collectés par type de violations, en se rassurant que ceux-ci sont en adéquation avec les lois nationales et les instruments régionaux et internationaux sur les droits de l'Homme.

5. **Le reporting proprement dit.**

Il est question ici d'élaborer un rapport périodique sur la situation des violations des droits de l'Homme au Cameroun. Ce travail de reporting est fait par l'équipe de rédaction qui, une fois le rapport élaboré, l'envoie en relecture à d'autres personnes ressources pour vérification et enrichissements.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

INTRODUCTION GENERALE

En 2025, le Cameroun a connu une importante crise des droits de l'Homme, marquée par des violences postélectorales, la répression et des conflits persistants dans les régions du Nord-ouest, du Sud-ouest et de l'Extrême-nord. La liberté d'expression et d'association est marquée par des restrictions croissantes causant des tensions dans l'espace public. Les défenseurs des droits humains et les journalistes ont continué d'être menacés. Deux leaders politiques de l'opposition ont été arrêtés à Douala et déportés au Secrétariat d'Etat à la Défense (SED) à Yaoundé. L'un d'eux, le nommé Anicet EKANE, Président du parti politique MANIDEM y est décédé. Les activités de la société civile ont été suspendus voire limitées par des actes des autorités ; le maintien de la suspension des activités du Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) est assez illustratif. Suspendu le 06 Décembre 2024 pour une période de trois mois par un arrêté du Ministre de l'Administration Territoriale, les locaux de cette organisation sont restés sous scellés pendant toute l'année 2025. Le président du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC), au mois de Juin 2025, a été empêché de s'entretenir à Douala avec les responsables locaux et membres du directoire de son parti tandis que les militants et sympathisants de cette formation politique, sur la même période, ont été arrêtés et détenus pendant des jours. Les autorités notamment le Préfet du département du Mfoundi dans la région du Centre, le Préfet du département du Wouri et le Sous-préfet de l'arrondissement de Mbanga dans la région du Littoral, pour ne citer que ceux-ci, ont pris des arrêtés pour renforcer des mesures limitant les débats publics. Des voix comme celles de l'Église catholique se sont élevées appelant à un espace où les Camerounais peuvent exprimer leurs préoccupations. L'iniquité de l'environnement électoral compromet gravement la crédibilité du processus démocratique et le droit de chaque citoyenne et citoyen à voter librement.

Plus de mille personnes ont été arrêtées dans les dix régions du Cameroun, au soir de la publication des résultats de la présidentielle du 12 octobre et détenues dans les prisons. Nous dénombrons plusieurs dizaines de mineurs arrêtés et détenus dans les prisons de New-bell et Ngoma dans la ville de Douala. Des exactions ont été commises tant par les éléments de Boko-haram (Extrême-nord) que ceux des groupes armés non gouvernementaux (Nord-

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

ouest et Sud-ouest). Ces exactions sont marquées par des enlèvements[1] de civils avec demande de rançons, des incursions violentes, des pillages, des meurtres des civils et hommes/femmes en tenue, etc. Au moins dix-neuf (19) éléments des forces de défense et de sécurité ont été tués par les éléments de la secte islamiste Boko-haram dans la région du Lac Tchad au mois de Mars.

Ce rapport, s'inscrivant dans une année électorale, concourt à la dénonciation des cas de violence et de violation des droits humains en proposant un encadré sur les violences et violations de la période post, pendant et après l'élection présidentielle de 2025. Il est structuré autour de cinq grandes parties à savoir : les droits civils et politiques, les droits économiques et socioculturels, les violences basées sur le genre, les exactions attribuables aux groupes armés non gouvernementaux et les cas en instance devant les tribunaux.

[1] Le cas du Sous-préfet d'Idabato dans la région du Sud-ouest qui, après avoir été enlevé, n'a été libéré qu'après six mois de captivité

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

I- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CAS DE VIOLATION DES DROITS HUMAINS ET GRAPHIQUES

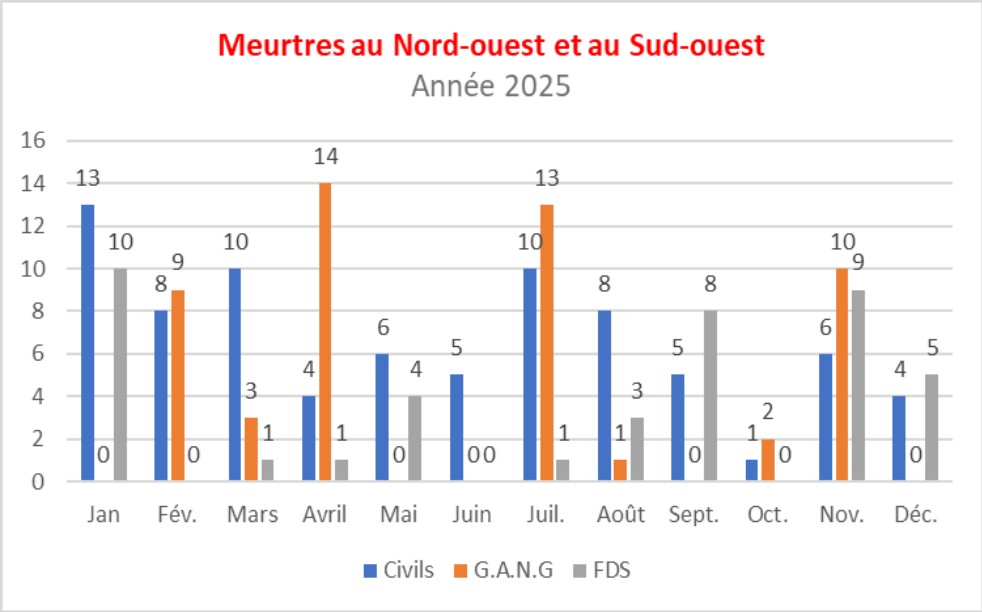
	Types de violation	Zones intervention	Victimes	Trimestre 1				Trimestre 2				Trimestre 3				Trimestre 4				Total général
				Janv.	Fév.	Mars	Total	Avril	Mai	Juin	Total	Juil,	Aout	Sept,	Total	Oct.	Nov.	Déc.	Total	
Droits civils et politiques	Meurtres	Nord-Ouest et Sud-Ouest	Civils	13	8	10	**31**	4	6	5	**15**	10	8	5	**23**	1	6	4	**11**	**80**
			G.A.N.G	0	9	3	**12**	14	0	0	**14**	13	1	0	**14**	2	10	0	**12**	**52**
			FDS	10	0	1	**11**	1	4	0	**5**	1	3	8	**12**	0	9	5	**14**	**42**
			Total	**23**	**17**	**14**	**54**	**19**	**10**	**5**	**34**	**24**	**12**	**13**	**49**	**3**	**25**	**9**	**37**	**174**
		Extrême-Nord	Civils	7	15	14	**36**	6	16	34	**56**	41	10	17	**68**	20	3	5	**28**	**188**
			Boko Haram	12	14	7	**33**	6	1	0	**7**	1	1	0	**2**	0	0	3	**3**	**45**
			FDS	3	1	0	**4**	2	4	13	**19**	1	2	0	**3**	0	0	0	**0**	**26**
			Total	**22**	**30**	**21**	**73**	**14**	**21**	**47**	**82**	**43**	**13**	**17**	**73**	**20**	**3**	**8**	**31**	**259**
		Autres régions	Civils	2	0	0	**2**	0	1	0	**1**	1	0	2	**3**	33	2	5	**40**	**46**
			FDS	0	0	0	**0**	0	1	1	**2**	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**	**2**
			Total	**2**	**0**	**0**	**2**	**0**	**2**	**1**	**3**	**1**	**0**	**2**	**3**	**33**	**2**	**5**	**40**	**48**
		TOTAUX		**47**	**47**	**35**	**129**	**33**	**33**	**53**	**119**	**68**	**25**	**32**	**125**	**56**	**30**	**22**	**108**	**481**
	Enlèvements	Nord-Ouest et Sud-ouest	Civils	6	0	3	**9**	2	2	0	**4**	5	1	6	**12**	0	6	12	**18**	**43**
			FDS	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**	**0**
			Total	**6**	**0**	**3**	**9**	**2**	**2**	**0**	**4**	**5**	**1**	**6**	**12**	**0**	**6**	**12**	**18**	**43**
		Extrême-Nord	Civils	25	65	12	**102**	5	16	67	**88**	76	10	33	**119**	27	2	11	**40**	**349**
			FDS	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**	**0**
			Total	**25**	**65**	**12**	**102**	**5**	**16**	**67**	**88**	**76**	**11**	**33**	**119**	**27**	**2**	**11**	**40**	**349**
		TOTAUX		**31**	**65**	**15**	**111**	**7**	**18**	**67**	**92**	**81**	**12**	**39**	**131**	**27**	**8**	**23**	**58**	**392**
	Arrestation/détention illégale/arbitraire	Nord-Ouest et Sud-Ouest	Arrestation/détention illégale/arbitraire	2	0	1	**3**	0	0	0	**0**	7	7	0	**14**	2	3	1	**6**	**23**

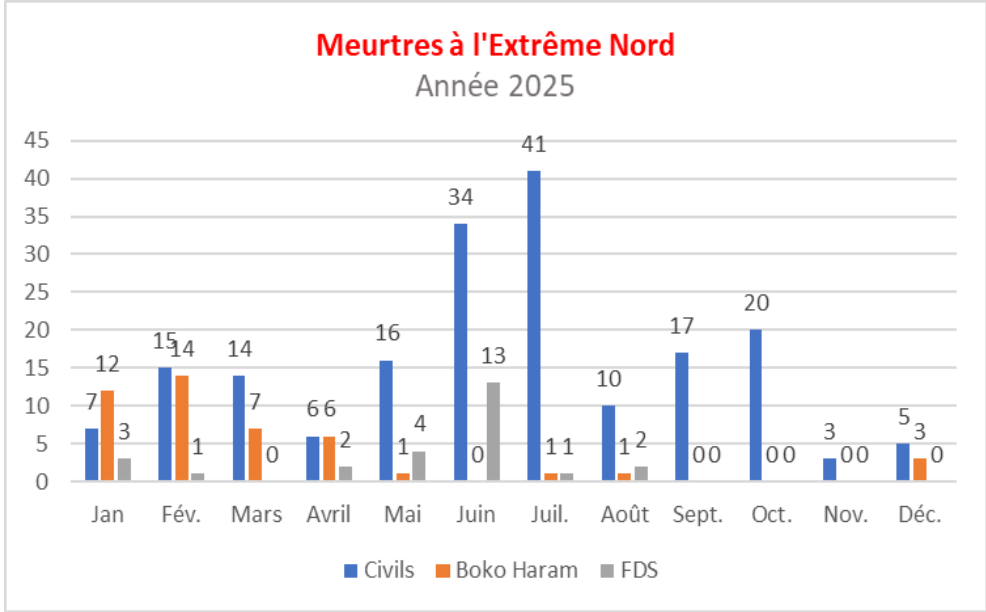
BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

		Autres régions		4	0	1	**5**	1	1	0	**2**	0	2	2	**4**	1708	59	22	**1789**	**1800**	
		Extrême-Nord		0	0	0	**0**	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**	470	171	36	**677**	**677**	
		Total		**6**	**0**	**2**	**8**	**1**	**1**	**0**	**2**	**7**	**9**	**2**	**18**	**402**	**1061**	**3**	**2472**	**2500**	
	Interdictions réunions manifestations publiques ; libertés d'expression	**Interdictions réunions manifestations publiques ; libertés d'expression**	**Interdictions réunions manifestations publiques ; libertés d'expression**	0	0	7	**7**	1	0	0	**1**	3	2	1	**6**	1	2	0	**3**	**17**	
	Incendies et explosions	Nord-Ouest et Sud-Ouest		2	0	0	**2**	0	10	0	**10**	1	0	2	**3**	0	0	1	**1**	**16**	
		Extrême-Nord		4	1	5	**10**	3	3	7	**13**	0	0	0	**0**	2	3	0	**5**	**28**	
		Total		**6**	**1**	**5**	**12**	3	13	7	**23**	1	0	2	**3**	2	3	1	**6**	**44**	
Droits économiques sociaux culturels	**Autres situations de violence (évictions forcées, droit à l'éducation, droit à la santé ….,)**	Autres regions	**Autres situations de violence (évictions forcées, droit à l'éducation, droit à la santé …)**	0	0	0	**0**	1	0	0	**1**	1	0	0	**1**	0	0	0	**0**	**2**	
		Nord-Ouest et Sud-ouest		0	0	0	**0**	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**	**0**	
		Extrême-Nord		0	0	0	**0**	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**	**0**	
		Total		**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	
Violence basée sur le genre	**agressions physiques, violence psychologiques, harcèlement sexuels,…**	Nord-Ouest et Sud-ouest	**agressions physiques, violence psychologiques, harcèlement sexuels,…**	0	0	0	**0**	0	0	1	**1**	0	0	0	**0**	1	0	0	**1**	**2**	
		Extrême-Nord		2	1	0	**3**	6	0	9	**15**	2	0	0	**2**	0	0	0	**0**	**20**	
		Autres régions		2	0	0	**2**	0	2	1	**3**	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**	**5**	
		Total		**4**	**1**	**0**	**5**	**6**	**2**	**11**	**19**	**2**	**0**	**0**	**2**	**1**	**0**	**0**	**1**	**27**	
Récapitulatif des meurtres au cours de l'année 2025																					
Total Civils				**22**	**23**	**24**	**69**	**10**	**23**	**39**	**72**	**52**	**18**	**24**	**94**	**54**	**11**	**14**	**79**	**314**	
Total Boko Haram				**12**	**14**	**7**	**33**	**6**	**1**	**0**	**7**	**1**	**1**	**0**	**2**	**0**	**0**	**3**	**3**	**45**	
Total G.A.N.G				**0**	**9**	**3**	**12**	**14**	**0**	**0**	**14**	**13**	**1**	**0**	**14**	**2**	**10**	**0**	**12**	**52**	

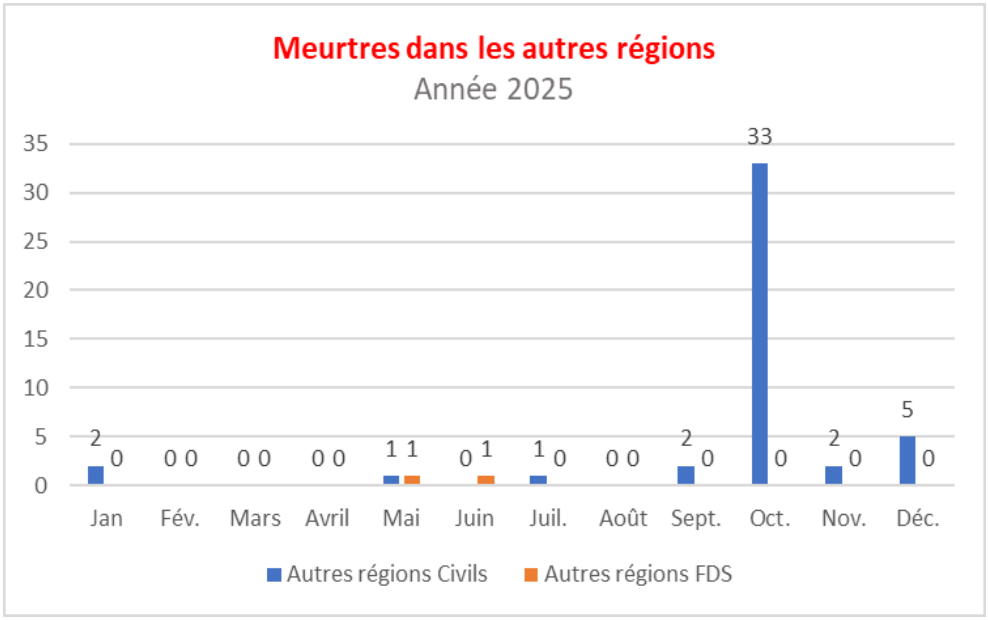
BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

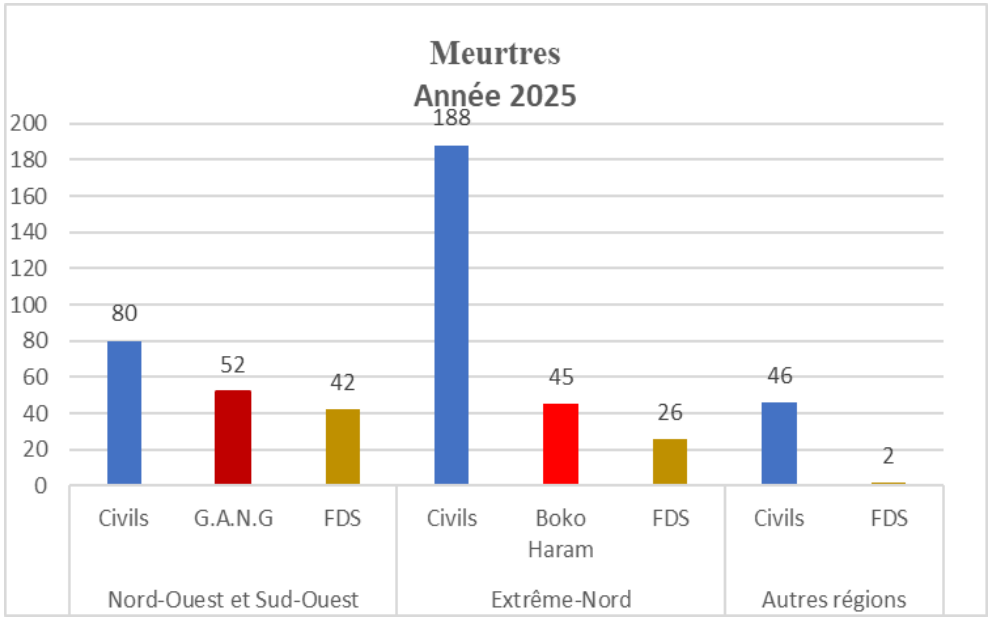
Total FDS	**13**	**1**	**1**	**15**	**3**	**9**	**14**	**26**	**2**	**5**	**8**	**15**	**0**	**9**	**5**	**14**	**67**
TOTAL GENERAL	**47**	**47**	**35**	**129**	**33**	**33**	**53**	**119**	**68**	**25**	**32**	**125**	**56**	**30**	**22**	**108**	**481**

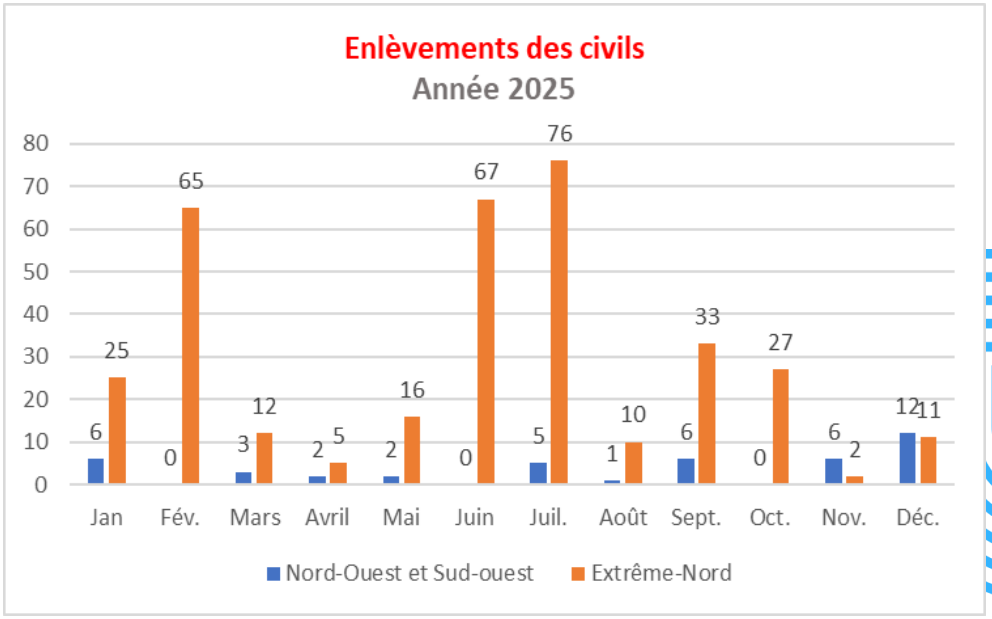


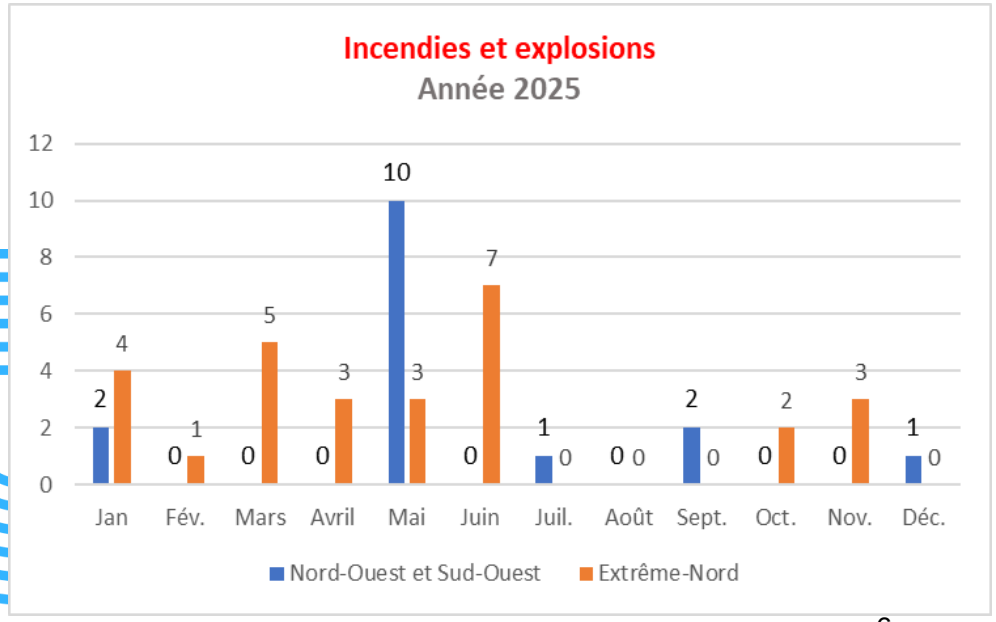


BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)









BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

II. SITUATION SUR LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS ET LES VIOLENCES DE JANVIER À DÉCEMBRE 2025

Ce rapport annuel relève deux grandes catégories de cas de violations des droits humains à savoir les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Le rapport prend également en compte les cas de violences basées sur le genre (VBG), les exactions attribuables aux groupes armés non gouvernementaux et à Boko Haram, aux cas en instance et aux conditions de détention dans les prisons.

A. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Il s'agit essentiellement du droit à la vie, à l'intégrité physique et morale (a) ; du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (b) ; des droits à la liberté d'expression, de communication, d'opinion, de manifestation, de réunion publique et d'accès à l'information (c).

a) Les droits à la vie, à l'intégrité physique et morale

L'Etat du Cameroun a ratifié plusieurs instruments internationaux qui protègent les droits à la vie, à l'intégrité physique et morale en l'occurrence **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** du 16 décembre 1966 ratifié par l'Etat du Cameroun le 27 juin 1984 qui dispose en son article 6 alinéa 1er : *« Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie ». Puis, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans son article 2 : « Aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture. 3. L'ordre d'un supérieur ou d'une autorité publique ne peut être invoqué pour justifier la torture ».*

Le Cameroun a également reconnu les droits à la vie, à l'intégrité physique et morale et à l'interdiction de la torture dans son corpus juridique national. Notamment le **Préambule de la Constitution** du 18 Janvier 1996 : *«…son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la déclaration universelle des Droits de l'Homme, la charte des Nations Unies, la charte africaine des droits de l'homme et des peuples et toutes les conventions internationales y relatives et dûment ratifiées ».*

Outre la Constitution, on peut citer les lois nationales, en occurrence le Code pénal dans son article 275 qui réprime le meurtre à en ces termes : *« est puni de l'emprisonnement à vie celui qui cause la mort d'autrui ».* Ce texte juridique réprime également la torture dans son article 132bis.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

Exécutions extrajudiciaires

Cas du meurtre de trois personnes à Baba 1

Commune de Babessi, département du Ngoketunjia, région du Nord-Ouest.



Le 17 mars 2025, trois personnes ont été tuées au cours d'une opération des forces de défense et de sécurité dans la localité de Baba 1. Les informations recueillies font état de ce que les forces de défense et de sécurité sont entrées à Baba 1, dans le cadre d'une mission de patrouille en vue de traquer les groupes armés non gouvernementaux, auteurs de violences dans la localité. Ils sont entrés en tirant des coups de feu le long de leur chemin. Les tirs ont atteint mortellement trois personnes au passage dont deux civils connus dans la communauté sous les noms de SHA Raymond et SHA MA. La troisième victime serait un élément des groupes armés non gouvernementaux. L'opération a également entrainé l'incendie de plusieurs motos appartenant aux habitants de la localité.

Cas d'exécution extrajudiciaire de six (6) civils à Pinyin.

Commune de Santa, département de la Mezam, région du Nord-Ouest

Le 23 Février 2025, six (6) personnes ont été tuées autour de 19h, au cours d'un raid des forces de défense et de sécurité dans le village Pinyin. Parmi les victimes, certains ont été identifiées aux noms de Muluh et Nji. Les forces de défense et de sécurité ont ouvert le feu sur un débit de boisson de la place. Les informations recueillies et confirmées par notre source locale font état de ce que les six personnes tuées sont les éléments des groupes armés non gouvernementaux. Le Sous-préfet de Santa dans sa sortie, a déclaré qu'une unité spéciale de sécurité a mené une opération au bout de laquelle six éléments des groupes armés non gouvernementaux sélectionnés dans un bar populaire du quartier Mamben ont été exécutés au bord de la route. Cette sortie a été démentie par une source proche des victimes notamment le Fon Kenneth Asobo III, chef supérieur du clan Pinyin qui a relevé que les personnes qui ont été tuées étaient des civils. Aucune communication gouvernementale sur ce raid de l'armée n'a été faite afin de faire lumière.



BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

Cas d'un civil à Yokadouma

Commune de Yokadouma, département du Boumba-et-Ngoko, région de l'Est.





Le 03 Juin 2025, un civil au nom d'Éric BABOUI, moto taximan de profession, a été tué au quartier « paradis » par un caporal de l'armée camerounaise. Ce soldat du BIR aurait convoité une jeune fille qui serait la copine d'Éric BABOUI. L'opposition du moto-taximan à ce que le militaire aille avec sa copine a donné lieu à une altercation. Le militaire a roué de coups la moto taximan au point où ce dernier a succombé. Sa dépouille a été déposée à la morgue de l'hôpital de district de Yokadouma tandis que le militaire avait pris la fuite.

Cas de décès d'un civil à Ngaoundéré

Commune de Ngaoundéré, département de la Vina, région de l'Adamaoua

Le 17 janvier 2025, Abdoul Wahabou Ndandjouma a été tué. Alors qu'il se trouvait dans son magasin dans le cadre de ses activités, il a été interpelé par quatre éléments des forces de police sans mandat. D'après les informations recueillies, les policiers l'ont conduit d'abord à son domicile où ils ont effectué une perquisition sans mandat. Ils l'ont ensuite embarqué dans un véhicule de la police pour le commissariat de sécurité publique de Ngaoundéré, accompagné de son ami qui se trouvait à son domicile. Ils sont soupçonnés de trafic de stupéfiants sans que la moindre preuve ne soit rapportée. Les deux, une fois au commissariat, avaient été gardés dans les pièces différentes où ils avaient été auditionnés sous fond de menace et de torture. Son ami a été libéré le même jour sans inculpation. Ce dernier a déclaré que Ndandjouma criait de douleur en suppliant d'être conduit à l'hôpital. Malheureusement, il va décéder dans la cellule dudit commissariat. Le gouverneur de la région s'était limité à informer la famille du décès d'Abdoul Wahabou Ndandjouma et du dépôt de sa dépouille à l'hôpital régional de Ngaoundéré sans communiquer sur les circonstances du décès.

- **Cas de neuf (9) personnes tuées à Nforya.**

Commune de Bafut, département de la Mezam, région du Nord-ouest



Les corps des personnes tuées

Le 5 décembre 2025, neuf personnes ont été tuées dans la localité de Nforya-Bafut par les éléments des forces de défense et de sécurité.

Les informations relayées et étayées à la suite des enquêtes par MMI confirment le décès de neuf personnes suite à la fusillade des forces de défense et de sécurité. Des personnes tuées par balle, nous avons

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

quatre civils qui prenaient un repas dans un bar restaurant et cinq autres qui ont été identifiés comme étant des groupes armés non gouvernementaux ont été abattus à l'extérieur. Ces derniers seraient également identifiés comme les auteurs de l'enlèvement et de l'assassinat d'un homme dans le village Mbelewa, la veille. Selon des sources locales, les forces de défense et de sécurité ont tirés sans discernement dans des foules où sont issus les victimes.

b) Les droits à la liberté et à la sécurité de la personne.

Le Cameroun est Etat partie de plusieurs instruments juridiques qui protègent les droits à la liberté et à la sécurité de la personne à l'instar du **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** ratifié par le Cameroun le 27 Juin 1984. Le droit à la liberté et à la sécurité est également garanti au niveau national par la Constitution camerounaise et le Code de procédure pénale ainsi que l'extrait du Préambule de la Constitution du 18 Janvier 1996 et l'article 3 du Code de procédure pénale de 2005. Selon les dispositions de cet article : *« (1) La violation d'une règle de procédure pénale est sanctionnée par la nullité absolue lorsqu'elle : a) Préjudicie aux droits de la défense définis par les dispositions légales en vigueur ; b) Porte atteinte à un principe d'ordre public. (2) La nullité prévue au paragraphe 1 du présent article ne peut être couverte. Elle peut être invoquée à toute phase de la procédure par les parties, et doit l'être d'office par la juridiction de jugement »*. Et l'article 4 de ce texte juridique dispose que : *« Les cas de violation autres que ceux prévus à l'article 3 sont sanctionnés d'une nullité relative. (2) L'exception de nullité relative doit être soulevée par les parties in **limine litis** et devant la juridiction d'instance. Elle est couverte après cette phase du procès ».*

Les faits suivants peuvent être considérés en l'état comme une atteinte au droit à la liberté et à la sécurité de la personne.

- **Cas d'Alain WAMBA DONGMO**

Commune de Douala 1, département du Wouri, région du Littoral

Le 18 mai 2026 à 12 heures, un avis de recherche a été émis par une Compagnie de gendarmerie dans la ville de Douala contre le nommé Alain WAMBA DONGMO. Cet avis de recherche intervient après celui du 12 Novembre 2025 à 15 Heures. L'ONG Un Monde Avenir saisi par la famille de ce fait, découvre à travers son activité de collecte et de reporting des cas de violation des droits humains, que le cas du citoyen Alain WAMBA DONGMO avait été mentionnés dans l'hebdomadaire bilingue "ForumLibre" du 2 Décembre 2025, qu'il fait partie des camerounais identifiés dans le contexte politique comme proches des formations politiques de l'opposition MANIDEM, FSNC, de nombreuses organisations de la diaspora, les activistes et lanceurs d'alerte. Alain WAMBA DONGMO soucieux de la sécurité de sa personne avait été contraint de s'exiler des années d'avance avant la période du 24 Octobre 2025, où trois jours avant la proclamation des résultats de l'élection présidentielle du 12 octobre 2025, une vague de répression est déclenchée sur l'ensemble du territoire et à l'extérieur par le moyen des mandats d'arrêts contre les voies dissidentes au camp vainqueur de la présidentielle ; il est à noter que cette vague de répression a fait plusieurs dizaines de

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

personnes tuées et plus de 2500 arrestations. C'est dans ce contexte que les publications d'Alain WAMBA DONGMO sur les réseaux ont suscité les avis de recherche cités plus haut.



MINISTERE DE LA DEFENSE
GENDARMERIE NATIONALE
DEUXIEME REGION
LEGION DU LITTORAL
GGT DOUALA
COMPAGNIE DE DOUALA1
BRIGADE TER AKWA-SUD

MINISTRY OF DEFENCE
NATIONAL GENDARMERIE
SECOND REGION
LEGION LEGION
DOUALA GGT
DOUALA 1 COMPANY
AKWA-SOUTH TER BRIGADE

MESSAGE –PORTE

URGENT LE 18/05/2026 A 12 HEURES

ORIGINE : - COBRIGADE TER. AKWA-SUD — DOUALA

DESTINATAIRES : - CHEF SERVICE CENTRAL RECHERCHES JUDICIAIRES — YAOUNDE
- TOUS COBRIGADES — B.C
- TOUS COMPOLICES — B.C
- BCN INTERPOL

I N F O: - PROREPUBLIQUE TPI DOUALA-BONANJO — DOUALA
- COCOMPGEND DOUALA I — DOUALA

TEXTE : N° 095 /2-TO/BDE TER/AKWA-SUD DU 18/05/2026 XX OBJET XX AVIS DE RECHERCHES XX REFERENCE XX DENONCIATION ET CONSTATATION XX HVRC XX BIEN VOULOIR RECHERCHER ENSEMBLE VOS CIRCONSCRIPTIONS RESPECTIVES XX NOMME XX ALAIN WAMBA DONGMO XX CAMEROUNAIS XX SANS AUTRES PRECISIONS XX AUTEUR ATTEINTE A LA PATRIE XX INSURRECTION XX CYBERCRIMINALITE XX AU PREJUDICE MINISTERE PUBLIC XX EN CAS DECOUVERTE OU INTERPELLATION XX L'APPREHENDER XX LE CONDUIRE SOUS BONNE ESCORTE BRIGADE AKWA-SUD OU ENQUETE EN COURS XX OU APPELER 675 29 81 65 XX AVISER SED /SCRJ YAOUNDE POUR CESSATIONS RECHERCHES XX ET FIN./-

Alain Wamba Dongmo
Je suis prêt pour le combat du lundi 04 Août au Kamerun. Cour Constitutionnelle, NO MAKE ERREUR.
Guy Herve Ndzikou et 24 ... 13 comm...
25 13 9
Yroine Albertine Cool nous sommes tous prêt

BEBE COPPEE NYEMB

- **Cas de répression des leaders de la société civile**

Commune de Douala 1er, département du Wouri, région du Littoral

Le 14 janvier 2025, la Co-PCA et la Directrice Exécutive du REDHAC reçoivent des convocations pour se présenter à la Division régionale de la Police Judiciaire de la région du Littoral, le 22 janvier 2025. Malgré toutes les explications données lors de l'audition ce 22 janvier 2025, la division régionale de la police judiciaire a envoyé le dossier au Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo. L'affaire est enrôlée à l'audience correctionnelle des citations directes du parquet. Les deux dames sont poursuivies pour les infractions : « bris de scellés et rébellion ». A la première audience du 07 avril 2025, l'affaire avait été renvoyée au 02 juin 2025 puis au 04 août 2025 pour le même motif à savoir : « non-retour de la citation à prévenue de Mme la Directrice Exécutive ». Le procès s'est tenu jusqu'en fin d'année 2025 sans que le plaignant qui est le Préfet du département du Wouri daigne se présenter ni se faire représenter.

- **Cas de répression sur un leader politique**

Commune de Douala 1er, département du Wouri, région du Littoral

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

Le 08 Juin, pendant que le siège régional du MRC été assiégé par une forte escouade d'hommes en tenue interdisant tout accès aux locaux, le Pr Maurice KAMTO a été tenu en état de siège dans un hôtel de la ville de Douala, puis conduit manu-militari hors de la ville par une escouade d'hommes en tenue tard dans la nuit, jusqu'à dans la ville de Yaoundé où il réside. Sa résidence de Douala a également été bouclée par les forces de l'ordre pendant 48 heures, lui privant de sa liberté d'aller et venir.

Arrestations illégales et détentions arbitraires
Cas d'au moins une vingtaine de civils à Douala
Commune de Douala, département du Wouri, région du Littoral.

Du 8 au 9 Juin 2025, au moins vingt-cinq civils ont été arrêtés dans plusieurs arrondissements de la ville de Douala, principalement au quartier "Grand Moulin" (commune de Douala 1er) devant le siège du MRC. Certains ont été interpellés dans les quartiers Nkololoun, Youpwé et Bonapriso. Les personnes arrêtées ont été gardées à la brigade de gendarmerie de Mboppi, Youpwé et à la police judiciaire du Littoral où elles ont passé pour certains deux jours et pour d'autres la moitié de la journée. Elles n'ont pas été notifiées des raisons de leur arrestation au moment de leur interpellation. Arrivées à la brigade de gendarmerie de Mboppi, elles sont accusées de rébellion, trouble à l'ordre public et insurrection. Ces personnes ont été libérées, certaines six heures après et d'autres, le lendemain après l'intervention de l'équipe d'Un Monde Avenir et des avocats du MRC.



Arrestation illégale et détention arbitraire ayant causé un décès : cas d'un septuagénaire à Bamenda.
Commune de Wum, département de la Menchum, région du Nord-ouest

Le 22 Janvier 2025, le nommé Ndah Olivier, âgé de 72 ans et comptable de profession, est décédé, des suites de négligence médicale à Bamenda où il a été conduit après son arrestation. Il a été arrêté le 15 Janvier 2025, puis placé en détention sans inculpation, malgré son état de santé qui se détériorait. Sur la base des examens médicaux auparavant, son médecin avait requis son hospitalisation et son conseil avait formulé une demande de libération sous caution. La demande au départ a été rejetée. Ndah Olivier aurait été notifié à comparaître devant le tribunal militaire de Bamenda, suite aux accusations suivantes : collaboration avec les groupes armés non gouvernementaux et vol. La libération conditionnelle n'aurait été accordée qu'après cinq jours avec une dégradation avancée de son

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

état de santé. L'infortuné qui devait retourner à Wum est décédé en chemin et sa dépouille aurait été mise sous scellés.

Arrestations illégales et détentions arbitraires : cas de sept (7) civils à Ndop

Commune de Ndop, département de Ngoketunjia, région du Nord-Ouest



Le 24 Juin 2025, sept (7) civils dont deux nourrissons de deux et trois mois et leurs mères ont été arrêtés, aux environs de 7h du matin dans le village Bamessing, par les éléments de la brigade de gendarmerie. Ils ont été détenus à la brigade de gendarmerie de Ndop pendant 25 jours avant leur déferrement devant le Commissaire du Gouvernement du Tribunal Militaire de Bamenda, qui les avait mis sous mandat de détention pour une durée de six (6) mois. Des personnes arrêtées, certaines ont été identifiées comme : Seraph Woh (68 ans), Julius Weyang (39 ans), Joycelyn Ndum (22 ans) et mère du bébé de 3 mois, Blanche Yocnteh (22 ans), mère du bébé de 2 mois et Justine Bechu (24 ans). Les informations recueillies font état de ce que les civils arrêtés seraient les membres de la famille d'un élément des groupes armés non gouvernementaux, le « *Général A Nova Die* ». L'incident alors faisait suite à l'enlèvement d'environ quatorze (14) civils non armés par des groupes armés non gouvernementaux sous le commandement du pseudo « *général A Nova Die* ». Ces civils auraient été torturés par les forces de défense et de sécurité d'après l'Organisation de Défense des droits de l'Homme Conscience Africaine. Des victimes enlevées, treize auraient été libérées sous paiement des rançons. L'élément des forces de défense et de sécurité qui était parmi, étant toujours en captivité, a été retrouvé mort le matin du 8 Juillet 2025 au kilomètre 25 de Ndop. Les appels depuis lors sont lancés pour la libération des sept civils y compris les deux bébés. Jusqu'en fin décembre 2025, les bébés étaient toujours en détention.

Arrestation illégale et détention arbitraire : cas de dame NKENKAM KOUOLAH Magina.

Commune de Yaoundé I, département du Mfoundi, région du Centre

Le 21 Mai 2O25, NKENKAM KOUOLAH Magina, de nationalité française, a été appréhendée à une heure tardive dans la ville de Douala, sur la base d'une photocopie d'un mandat d'incarcération. Elle a été conduite à la brigade de gendarmerie du quartier Bépanda. Le lendemain, elle a été conduite au Tribunal de Première Instance de la ville de Yaoundé centre administratif où elle a été entendue. Son arrestation serait en exécution du mandat d'incarcération du jugement n°1666/COR rendu le 15 Mai 2022, par le Tribunal de Première Instance de Yaoundé Centre Administratif, qui aurait condamné la dame à verser au nommé

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

Raymond TCHENGANG la somme de 10.000.000 FCFA au titre de dommages – intérêts, alors que ce jugement aurait fait l'objet d'un appel qui a donné lieu à l'arrêt n°519/COR rendu par défaut le 09 Août 2024 à l'égard de la dame par la Cour d'Appel de la région du Centre, arrêt contre lequel NKENKAM KOUOLAH Magina a formé opposition. La première audience avait été fixée au 06 juin 2025. Les conseils de la victime avaient adressé au Président du Tribunal de Première Instance une requête aux fins de main levée du mandat d'incarcération. Malgré que cette mainlevée soit actée par le président du tribunal, le parquet a refusé de recevoir la notification pour exécution, sans motivation. La victime a été conduite à la prison centrale de Kondengui où elle a été libérée 24h plus tard.



Arrestation illégale et détention arbitraire : cas d'une femme et son nourrisson à Douala

Commune de Douala 1er, département du Wouri, région du Littoral

Le 15 Septembre 2025, la nommée NANA MOUPEN Françoise ainsi que son nourrisson d'un mois ont été interpellés sans mandat, dans l'après-midi, par des gendarmes du Groupement Territorial de Gendarmerie du Littoral au quartier Bonadibong. Ils auraient été interpellés d'après les informations recueillies, suite à un différend foncier dont les contours n'ont pas été élucidés. La femme ainsi que son enfant âgé d'un mois n'ont pas au préalable été notifié par le moyen d'une convocation. C'est après l'interpellation que les gendarmes dans leur unité auraient présenté à la femme un mandat d'arrêt. La femme a été mise en garde à vue ainsi que le nourrisson. Pendant la garde à vue, la femme aurait été contrainte au désistement en arrêtant les troubles de jouissance de la partie d'en face. Elle a passé 24 heures dans les locaux du Groupement de gendarmerie du Littoral avec le nouveau-né d'un mois sans les commodités de couchage, ce qui est constitutif d'une atteinte à la dignité humaine et au droit de l'enfant.

Arrestation et détention arbitraire : cas de Fabrice LENA

Commune de Yaoundé 1er, département du Wouri, région du Littoral

Le 23 octobre 2025, dans la matinée, le citoyen Fabrice a été arrêté dans un véhicule au quartier Bastos (Yaoundé) par des policiers en civil, qui l'ont conduit à Bonanjo (Douala) le même jour. Il a été arrêté sans mandat. Les policiers l'ont suivi alors qu'il était allé chercher son passeport à TSL-contact. Il avait passé 14 jours à la police judiciaire avant son déferrement au parquet de Bonanjo, où il a été mis en détention provisoire à la prison centrale de New-Bell. Accusé de falsification de documents, la moindre preuve n'aurait été apportée pour soutenir ces allégations. L'affaire enrôlée à l'audience du 6 novembre 2025 a été

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

ajournée au 4 décembre 2025 pour cause de la cérémonie de prestation de serment. Advenu à cette date, l'affaire a été ajournée à février 2026.

Atteinte à la liberté de presse : cas d'Adolarc Lamissia.
Commune de Ngaoundéré I, département du Diamaré, région de l'Adamaoua

Le 9 décembre 2025, le journaliste correspondant du quotidien « Le Jour » pour la région de l'Adamaoua a été convoqué par le Commandant à se présenter à la Brigade de Gendarmerie de Recherches de Ngaoundéré le 10 décembre 2025. Sa convocation, au départ, tenait à une de ces publications sur le titre « Les camionneurs durcissent leur grève » paru à la une du journal "Le Jour". Les informations font état de ce que son avocat qui s'était présenté, répondant à la convocation, a été informé par les gendarmes que le journaliste est convoqué pour les faits de «propagation de fausses nouvelles ».





CONVOCATION N° 01 /

c) Les droits à la liberté d'expression, de communication, d'opinion, de manifestation, de réunion publique et d'accès à l'information.

L'accès à la liberté d'expression, d'opinion, de réunion et de manifestation publique est régi par des règles juridiques au plan international, régional et national. Tout d'abord, les **articles 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme** de 1948, **l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques** de 1966. Par ailleurs, l'accès à la liberté d'expression, d'opinion, de réunion publique est également reconnu au niveau africain par **l'article 11 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples**.

Au niveau national, l'accès à la liberté d'expression, d'opinion, de réunion publique est aussi protégé. Le **Préambule de la Constitution** du 18 Janvier 1996 dispose que : « *La liberté de communication, la liberté d'expression, la liberté de presse, la liberté de réunion, la liberté d'association, la liberté syndicale et le droit de grève sont protégés dans les conditions fixées par la loi* ». Il en est de même l'article 3 al. 1 de la loi n°90 /055 du 19

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

décembre 1990 fixant le régime des réunions et des manifestations publiques ; l'article 6 de la loi N°96/04 du 4 janvier 1996, modifiant et complétant la loi du 19 décembre 1996 relative à la liberté de communication sociale au Cameroun.

Les faits suivants peuvent être considérés en l'état comme une atteinte aux droits à la liberté d'expression, d'opinion, de manifestation de réunion publique et d'accès à l'information.

Cas d'interdiction d'une rencontre des membres du directoire du MRC à Douala.

Commune de Douala I, département du Wouri, région du Littoral



Le 8 Juin 2025, une rencontre devant réunir le Président du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun, le professeur Maurice KAMTO et les membres du bureau de la fédération de la région du Littoral, a été perturbée et interdite par le Sous-préfet de la commune de Douala 1er. Interdiction prise pour absence d'autorisation de ladite rencontre par les autorités compétentes. Un fort dispositif de gendarmes et policiers a été déployé dans la ville de Douala et avait dressé des barrières aux entrées du siège du MRC, interdisant tout accès auxdits locaux.

Cas de la restriction des mouvements des motos-taxis et des habitants de la ville de Douala.

Commune de Douala I, département du Wouri, région du Littoral



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
REGION DU LITTORAL
DEPARTEMENT DU WOURI
PREFECTURE DE DOUALA
SECRETARIAT PARTICULIER

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland
LITTORAL REGION
WOURI DIVISION
SENIOR DIVISIONAL OFFICE DOUALA

ARRETE PREFECTORAL N° 140 /AP/C19/SP
Portant interdiction des activités de transport par Motocycles à titre onéreux (motos-taxi) sur certains axes du Département du Wouri.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU WOURI
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA VALEUR

VU la Constitution ;
VU la Loi n°90/054 du 19 Décembre 1990 relative au Maintien de l'Ordre ;
VU le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
VU le Décret n°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
Vu le Décret N°2024/014 du 18 Janvier 2024 portant nomination de Monsieur MVOGO Sylvac Marie aux fonctions de Préfet du Département du Wouri ;

Considérant les nécessités de maintien de l'ordre public, de préservation de la paix sociale, de la sécurité des personnes et de leurs biens ;

ARRETE :

Article 1er : Les activités de transport par motocycles à titre onéreux (motos-taxi) sont interdites sur les axes ci-dessous **le samedi 07 et le Dimanche 08 juin 2025.**

Il s'agit des axes suivants :
- Axe Ecole Publique Deido- Carrtel Bepanda.
- Axe pont Bonabassem- Ecole Publique Deido.
- pont Bonabassem- Axe lourd Bepanda- Entrée Bepanda.
- MRS omnisport- Carrtel Bepanda.
- MRS omnisport- 2e entrée stade avant Tentana Hôtel
- Rueille Carf-Marché New-Deido- Quelleau Grand Moulin.
- Marché des fleurs-NIKI Aéroport (dans les deux sens).
- Grand Mall- station Bocom et Grand Mall-Aéroport.

Article 2 : Les contrevenants à cette mesure s'exposeront à la mise en fourrière de leurs engins et à toutes autres sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les Sous-préfets des Arrondissements du Département du Wouri, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Territoriale et les Commissaires Centraux de la Ville de Douala sont chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :
- MINAT/YDE
- G.R.L/ATCR
- TOUS SOUS-PREFETS/W
- COGROUP/GEN
- TOUS C.CENTRAUX/DLA
- DIRECTEUR POLICE MUNICIPALE/CUD
- TOUS CHEFS UNITES POLICES MUNICIPALES
- DOSSIER/CHRONO/ARCHIVES

Douala, le 05 JUIN 2025
LE PREFET
MVOGO SYLVAC MARIE
ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL Hors Echelle

Le Préfet du Wouri a pris au mois de Juin, l'arrêté n° 140/AP/19/SP portant interdiction les activités de transport par motocycles à titre onéreux sur certains axes du département du Wouri l'arrêté s'étendait sur la période du 7 et 8 Juin 2025. L'arrêté venait ainsi interdire la circulation des motos-taxis dans certains axes majeurs de la ville de Douala notamment de l'aéroport international en passant par Bonapriso et le quartier Déido, l'axe conduisant au siège du MRC, situé à Grand Moulin. Cette interdiction de la circulation des motos-taxis dans plusieurs quartiers de Douala visait manifestement à contenir l'affluence liée à l'arrivée du Président du MRC, qui a annoncé une rencontre avec les membres de son parti à son retour de France.

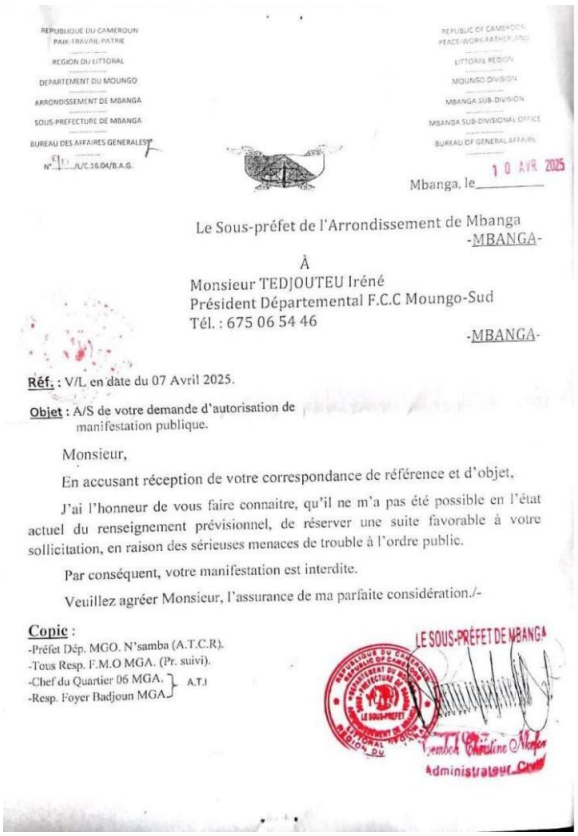
BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

Cette mesure a aussi affecté d'autres habitants de la cité de Douala, bien que présentée comme une disposition d'ordre public. Une telle restriction de la circulation, si visiblement ciblée, laisse lieu de s'interroger sur la légitimité des motivations réelles des autorités.

Interdiction de réunion et de manifestation publique : cas du FCC à Mbanga

Le 10 Avril 2025, par décision N°17/A/C 1604/SP du 10 avril 2025, le Sous-préfet de la commune de Mbanga a interdit une réunion du parti politique Front pour le Changement du Cameroun (FCC) projetée pour le 13 Avril. La raison invoquée par le Sous-préfet était : "sérieuses menaces de trouble à l'ordre public" pour justifier l'interdiction.

Par la suite, au mois de Juin, le Préfet du département du Wouri a pris une note invitant tous les sous-préfets du département à interdire et empêcher de manière systématique l'organisation du congrès du FCC sans autorisation préalable.



Mbanga, le 10 AVR 2025

Le Sous-préfet de l'Arrondissement de Mbanga
-MBANGA-

À
Monsieur TEDJOUTEU Iréné
Président Départemental F.C.C Moungo-Sud
Tél. : 675 06 54 46
-MBANGA-

Réf. : V/L en date du 07 Avril 2025.

Objet : A/S de votre demande d'autorisation de manifestation publique.

Monsieur,

En accusant réception de votre correspondance de référence et d'objet,

J'ai l'honneur de vous faire connaitre, qu'il ne m'a pas été possible en l'état actuel du renseignement prévisionnel, de réserver une suite favorable à votre sollicitation, en raison des sérieuses menaces de trouble à l'ordre public.

Par conséquent, votre manifestation est interdite.

Veuillez agréer Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération./-

Copie :
-Préfet Dép. MGO. N'samba (A.T.C.R).
-Tous Resp. F.M.O MGA. (Pr. suivi).
-Chef du Quartier 06 MGA. } A.T.I
-Resp. Foyer Badjoun MGA.

LE SOUS-PRÉFET DE MBANGA
Administrateur Civil



DECISION N° 43 /A/C16.04 /S.P du 10 AVR 2025
Portant interdiction d'une manifestation publique dans l'Arrondissement de Mbanga.

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE MBANGA

Vu La Constitution ;
Vu La Loi N° 90/54 du 19 Décembre 1990 relative au Maintien de l'Ordre ;
Vu La Loi n°90/55 du 19 Décembre 1990 portant régime des réunions et manifestations publiques ;
Vu Le Décret N° 2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu Le Décret N° 2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des Chefs des Circonscriptions Administratives et portant organisations et fonctionnement de leurs Services ;
Vu Le Décret Présidentiel N° 2020/759 du 18 Décembre 2020 portant nomination de Monsieur TEMBOH Christine NKEFOR aux fonctions de Sous-préfet de l'Arrondissement de Mbanga ;

Considérant la nécessité de maintenir l'ordre public dans la ville de Mbanga et ses environs.

DECIDE :

ARTICLE 1er : Est interdite, à compter de la date de signature de la présente décision, la manifestation publique projetée pour le dimanche 13 Avril 2025 de 09 heures à 13 heures, au foyer Badjoun sis au quartier 06 de Mbanga, initiée par le Front pour le Changement du Cameroun, représentée par Sieur TEDJOUTEU Iréné, Président Départemental F.C.C. pour le Moungo-Sud, pour velléités de trouble à l'ordre public.

ARTICLE 2 Tous contrevenants à la présente Décision d'interdiction, s'exposent aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les Commissaires de Sécurité Publique et Spécial de Mbanga, les Commandants des Brigades de Recherches et Territoriale de Mbanga, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de suivi et de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Ampliations :
-Préfet Dép. MGO N'samba/A.T.C.R.
-PR.T.P.I. MGA (A.T.I.)
-Resp. F.M.O MGA. (Pr. Suivi et exécution)
-Chef Quartier 06-MGA. (Pr. infos)
-Intéressé /Pr. Notification.
-Archive/Chrono.

Mbanga, le 10 AVR 2025

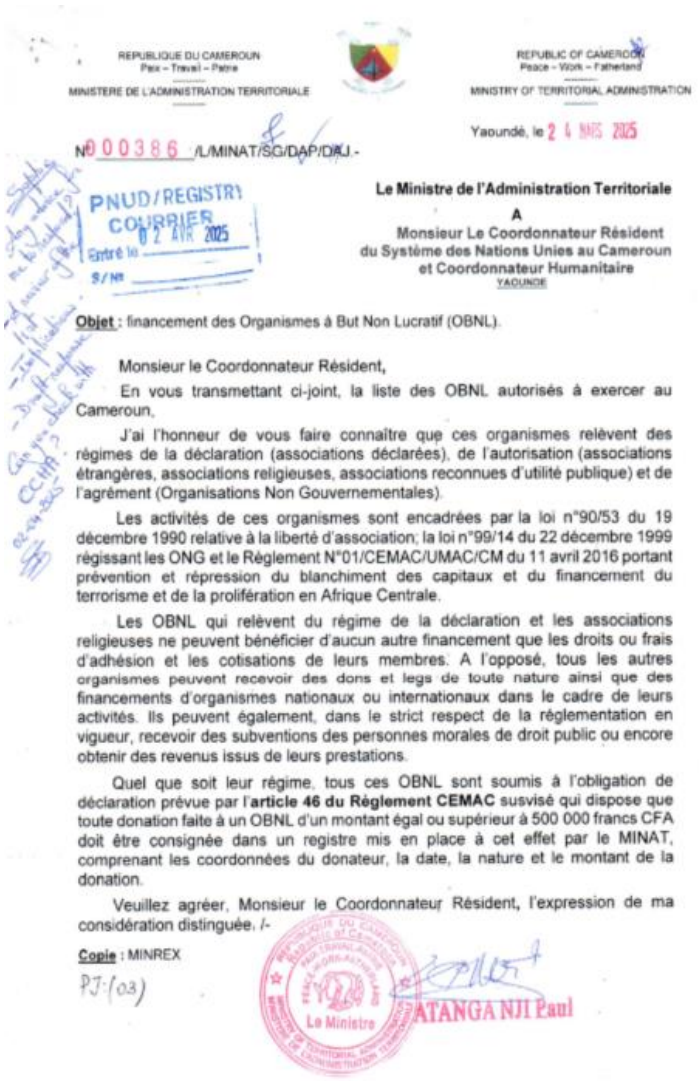
LE SOUS-PRÉFET DE MBANGA
Administrateur Civil

Restriction de la liberté d'association : Cas des OBNL publié par le MINAT

Le 24 Mars 2025, le Ministre de l'Administration Territoriale a adressé une correspondance au Coordonnateur résident du Système des Nations Unies au Cameroun et Coordonnateur humanitaire avec pour objet : financement des organisations à but non lucratif (OBNL). Dans ladite correspondance, le Ministre a joint une liste de cent quatre (104) OBNL reconnues par son ministère, donc éligibles à recevoir tout financement des partenaires techniques et financiers internationaux. Il est à relever l'absence de plusieurs organisations nationales et internationales sur cette liste, pourtant étant en conformité avec les lois.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

Cette liste publiée viole les dispositions pertinentes du droit régional africain et des lignes directrices de l'Union Africaine sur la liberté d'association et de réunion (point 33).



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
MINISTRY OF TERRITORIAL ADMINISTRATION

N° 000386 /L/MINAT/SG/DAP/DAJ -

Yaoundé, le 24 MARS 2025

PNUD/REGISTRY COURRIER Entré le 02 AVR 2025 S/N°

Le Ministre de l'Administration Territoriale
A
Monsieur Le Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies au Cameroun et Coordonnateur Humanitaire
YAOUNDE

Objet : financement des Organismes à But Non Lucratif (OBNL).

Monsieur le Coordonnateur Résident,

En vous transmettant ci-joint, la liste des OBNL autorisés à exercer au Cameroun,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces organismes relèvent des régimes de la déclaration (associations déclarées), de l'autorisation (associations étrangères, associations religieuses, associations reconnues d'utilité publique) et de l'agrément (Organisations Non Gouvernementales).

Les activités de ces organismes sont encadrées par la loi n°90/53 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association; la loi n°99/14 du 22 décembre 1999 régissant les ONG et le Règlement N°01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique Centrale.

Les OBNL qui relèvent du régime de la déclaration et les associations religieuses ne peuvent bénéficier d'aucun autre financement que les droits ou frais d'adhésion et les cotisations de leurs membres. A l'opposé, tous les autres organismes peuvent recevoir des dons et legs de toute nature ainsi que des financements d'organismes nationaux ou internationaux dans le cadre de leurs activités. Ils peuvent également, dans le strict respect de la réglementation en vigueur, recevoir des subventions des personnes morales de droit public ou encore obtenir des revenus issus de leurs prestations.

Quel que soit leur régime, tous ces OBNL sont soumis à l'obligation de déclaration prévue par l'**article 46 du Règlement CEMAC** susvisé qui dispose que toute donation faite à un OBNL d'un montant égal ou supérieur à 500 000 francs CFA doit être consignée dans un registre mis en place à cet effet par le MINAT, comprenant les coordonnées du donateur, la date, la nature et le montant de la donation.

Veuillez agréer, Monsieur le Coordonnateur Résident, l'expression de ma considération distinguée. /-

Copie : MINREX
PJ: (03)

Le Ministre
ATANGA NJI Paul

Atteinte à la liberté d'expression et de la presse : cas de la suspension d'exercice des journalistes et des médias.

Commune de Yaoundé I, département du Mfoundi, région du Centre

Le 8 mai 2025, le Conseil national de la communication (CNC) a suspendu pour une durée d'un mois Ernest OBAMA, journaliste à Bnews1 et animateur d'émissions « LE CLUB » ou OBAMA TIME. Cette décision est motivée par le motif suivant retenu : « défaut d'encadrement des panélistes invités». Selon le communiqué du CNC, Ernest OBAMA a été sanctionné pour ne pas avoir contrôlé les déclarations d'un invité lors de son émission LE CLUB, jugées « irrévérencieuses envers le Président de la République ». Bien que le nom du panéliste incriminé ne soit pas cité, cette suspension médiatique d'un mois illustre les limites de la liberté d'expression dans un contexte où les médias camerounais naviguent entre autocensure et pression régulatrice.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

Atteinte à la liberté d'aller et venir

Cas des citoyens empêchés de suivre le contentieux pré-électoral au conseil constitutionnel.

Commune de Yaoundé I, département du Mfoundi, région du Centre.

Le 4 Août 2025, au moins une vingtaine de citoyens ont été arrêtés alors qu'ils se rendaient au conseil constitutionnel pour soutenir leur candidat qui défendait sa candidature devant cette cour ce jour. L'arrêté préfectoral n° 001480/APJ06/SP du 6 Août 2025, avait ordonné une garde à vue administrative contre ces personnes arrêtées sur le chemin du palais des congrès. L'arrêté énonce que les citoyens arrêtés sont susceptibles d'être poursuivis pour les infractions de trouble à l'ordre public, attroupement et incitation à la révolte. Ces citoyens au nombre de 29 ont été mis en garde à vue administrative pour une durée de 15 jours renouvelable au Commissariat central n°1. L'arrêté préfectoral entrait en contradiction avec le code de procédure pénale qui dispose que : *« les audiences sont publiques ».*

Atteinte à la liberté d'aller et venir : cas d'Hadja AWA Aboubakar

Commune de Yaoundé I, département du Mfoundi, région du Centre



Le 23 Juillet 2025, la nommé Hadja AWA Aboubakar, influenceuse sur les réseaux sociaux a été informé d'un avis de recherche, signé par un officier de gendarmerie du secrétariat d'état à la défense chargé de la gendarmerie (SED) et cet avis de recherche ordonne son interpellation suivi d'une interdiction de sortir du territoire national sur la période. Les informations recueillies font état de ce que cet acharnement sur l'influenceuse fait suite à l'une de ces sorties où elle a fait des révélations sur le Secrétaire Général de la Présidence de la République, notamment d'avoir obligé le président Paul Biya à rester au pouvoir contre sa volonté. Pour ce fait, Hadja AWA Aboubakar est accusé d'avoir appelé à l'insurrection dans un contexte électoral dominé par des tensions.

Arrestation arbitraire d'un journaliste à Douala : cas d'Alain Denis Ikoul

Commune de Douala 3, département du Wouri, région du Littoral

Le 11 juillet 2025 à Douala, le journaliste Alain Dénis Ikoul a été arrêté autour de 17h par des gendarmes qui seraient partis de Yaoundé. Le journaliste se trouvait au stade du quartier PK8, non loin de son domicile, où il a l'habitude de participer aux rencontres communément appelées *2-0*. Les hommes armés ont fait irruption au stade et ont interrompu la rencontre. Le journaliste a été arrêté et sorti du stade de force sans qu'un mandat ne lui soit présenté, déjà qu'il n'a au préalable pas été convoqué avant de ne pas se présenter. Le journaliste est d'abord transporté à la Compagnie de gendarmerie de Ndogbong avant d'être déporté à destination de Yaoundé sous la brutalité. Le journaliste est arrivé à minuit 45 minutes. Il a été libéré autour de 3h30.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

Restriction à la liberté religieuse et de réunion pacifique

Commune de Yaoundé I, département du Mfoundi, région du Centre

Le 6 novembre 2025, le nommé Zacheus KPWAI ANGWABONG a été enlevé de force aux environs de 13 heures par des hommes de la sécurité militaire (SEMIL) de la région du Centre. Ils ont fait irruption dans l'enceinte de la cathédrale notre dame de victoire alors qu'il prenait part à une messe d'action de grâce, inscrite en hommage aux victimes de la crise postélectorale dans un esprit de paix et de solidarité nationale avant de le sortir de force sans un mandat. Ils ont contraint Zacheus KPWAI ANGWABONG à entrer dans un véhicule de marque "Toyota Yaris" couleur jaune or. Le véhicule, après avoir embarqué le jeune, a violemment quitté le lieu pour une destination inconnue bousculant sur le passage les usagers. Zacheus KPWAI ANGWABONG a été libéré deux jours après son arrestation sans inculpation.

B. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

L'équipe de rédaction note également qu'il existe quelques cas saillants susceptibles d'être considérés comme des cas de violations des droits économiques, sociaux et culturels dans le territoire camerounais. Ces droits fondamentaux nécessitent une intervention de l'État pour être mis en œuvre. Au niveau universel, ils sont consacrés, pour l'essentiel, par le **Pacte international relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels** adopté par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976. Pour l'année 2025, l'on examinera les situations du droit à un logement convenable.

a) Le droit à un logement

L'Etat camerounais a reconnu plusieurs instruments juridiques qui garantissent le droit au logement. Tout d'abord, l'article 11 alinéa 1er du Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels *: « 1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence ».*

Ensuite, **la Déclaration de Vancouver** sur la croissance propre et les changements climatiques du 3 mars 2016, stipule à la section III t (8) que *« disposer d'un logement et de services suffisants est un droit fondamental de l'homme et les gouvernements ont donc le devoir de faire en sorte que tous leurs ressortissants puissent exercer ce droit, en commençant par aider directement les couches les plus défavorisées […] ».*

Au-delà du plan universel, le droit au logement est garanti en Afrique. Aussi, **l'article 5 de la Déclaration de Pretoria sur les droits économiques, sociaux et culturels en Afrique** adoptée par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dispose que : *« Le droit de propriété énoncé dans l'article 14 de la Charte relatif à la terre et au*

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

logement implique notamment … égalité d'accès au logement et aux conditions de vie acceptables dans un environnement sain ».

Sur le plan interne, le Cameroun a intégré le droit au logement dans son arsenal juridique national. C'est ainsi que la **constitution du Cameroun** dans son préambule protège le droit à la propriété qui est un élément fondamental du droit au logement en ces termes : *« La propriété est le droit d'user, de jouir et de disposer des biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi ». Ensuite, l'arrêté N° 0009/E/2/MINDUH/ du 21 août 2008 fixant les normes d'habitat social définit le logement comme « un espace bâti qui sert à abriter des personnes ou des ménages ».*

Par ailleurs, l'article 9, alinéas 1 et 2 de la loi n° 2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun fixe quelques critères pertinents sur la définition d'un logement convenable en droit camerounais. Ainsi, *« (1) Sont inconstructibles, sauf prescriptions spéciales, les terrains exposés à un risque naturel (inondation, érosion, éboulement, séisme, etc.) ; les parties du domaine public classées comme telles et les aires écologiquement protégées telles que définies par la législation relative à la gestion de l'environnement ».* Puis, « *(2) Sont impropres à l'habitat les terrains exposés à un risque industriel ou à des nuisances graves (pollutions industrielles, acoustiques etc.) et ceux de nature à porter atteinte à la santé publique ou aux valeurs culturelles locales ».*

Eviction forcée : cas des commerçants de Ndokoti-Douala

Commune de Douala 5, département du Wouri, région du Littoral.



Dans la nuit du 29 au 30 Avril 2025, des commerçants installés sur les trottoirs du carrefour Tradex Ndokoti ont vu leurs boutiques être cassées par les engins de la communauté urbaine de Douala. Les commerçants n'ont pas été informés des casses coordonnées par le sous-préfet de la commune de Douala 5. La communauté n'avait pas pris de mesures pour l'installation des commerçants sur de nouveaux espaces.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

Démolition d'au moins cent (100) boutiques au marché des femmes
Commune de Douala 2, département du Wouri, région du littoral

Le 11 juillet 2025, la commune de Douala II a lancé l'opération de démolition qui a conduit à la destruction d'au moins 100 (cent) commerces sis au "marché des femmes"**.** Les démolitions sont portées par les équipes de la mairie de Douala 2 sur un espace qui était jadis une dépendance du domaine privé de l'Etat cédée aux particuliers. Ces destructions qui ont débuté à 5h du matin, à l'aide d'un engin lourd (bulldozer), n'avaient pas laissé la possibilité aux commerçants de sécuriser les marchandises de leurs boutiques. Les conseillers municipaux rapprochés ont déclaré que le maire a outrepassé les prérogatives du conseil municipal. L'exécutif communal signale que l'opération s'inscrit dans le cadre de la modernisation des espaces marchands de la ville. Cette démolition avait bouleversé la vie des commerçants qui avaient saisi le secrétaire général à la présidence de la république d'une requête. L'autorité n'avait pas réagi. Cette situation a amené les parents à s'interroger sur les préparatifs de la rentrée scolaire de leur progéniture.



Atteintes à un niveau de vie suffisant : cas des travailleurs de la riziculture de Yagoua
Commune de Yagoua, département du Logone et Chari, région de l'Extrême-nord

Le 17 Février 2025, les employés de la société d'expansion et de modernisation de la riziculture de Yagoua (SEMRY) cumuleraient au total six mois de salaires impayés. Les travailleurs ont lancé au sein de l'entreprise une grève en revendication des impayés de salaires. Les employés avaient bloqué l'entrée de l'entreprise, empêchant les entrées et sorties. Ils dénoncent une situation qui met en péril leur survie et celui de leurs familles. Le doigt est pointé sur la responsabilité des dirigeants. Une solution durable est ainsi exigée.

C. LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

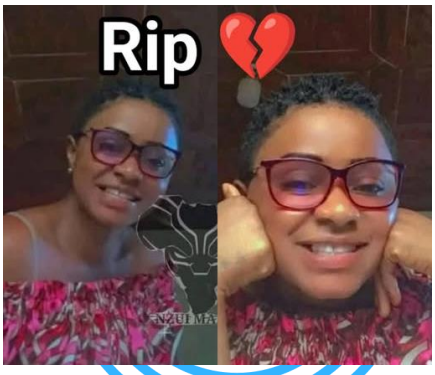
L'Etat du Cameroun a adopté plusieurs textes juridiques intégrant la lutte contre les violences basées sur le genre. Au plan universel, il est possible de citer d'abord la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (CEDEF) adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 Septembre 1981. Elle a été ratifiée par le Cameroun le 23 Août 1994. L'article 3 de cette Convention dispose que : « *Les Etats parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des*

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes ». Ensuite, l'article 4-i de la Déclaration de l'Assemblée générale sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) appelle les États à « *veiller à ce que les agents des services de répression ainsi que les fonctionnaires chargés d'appliquer des politiques visant à prévenir la violence à l'égard des femmes, à assurer les enquêtes nécessaires et à punir les coupables reçoivent une formation propre à les sensibiliser aux besoins des femmes* ».

Sur le plan national, le viol est réprimé par l'article 296 du Code pénal d'une peine d'emprisonnement de 5 ans à 10 ans. En effet, il peut toujours être poursuivi et être condamné pour le viol commis avant son mariage avec la victime. A côté du viol comme abus sexuel, il y a le proxénétisme sur mineur et le harcèlement sexuel. Par ailleurs, le Code pénal camerounais protège, par exemple, la jeune fille contre les violences basées sur le genre. Aussi, l'article 346 du de cette loi de répression condamne l'outrage à la pudeur en présence d'une personne mineure de seize (16) ans : *« (1) Est puni d'un emprisonnement de deux (02) à cinq (05) ans et d'une amende de vingt mille (20.000) à deux cent mille (200.000) francs, celui qui commet un outrage à la pudeur en présence d'une personne mineure de seize (16) ans.*
(2) Les peines sont doublées si l'outrage est commis avec violence ou si l'auteur est l'une des personnes visées à l'article 298 du présent Code.
(3) La peine est l'emprisonnement de dix (10) à quinze (15) ans si l'auteur a eu des rapports sexuels même avec le consentement de la victime.
(4) En cas de viol l'emprisonnement est de quinze (15) à vingt-cinq (25) ans. L'emprisonnement est à vie si l'auteur est l'une des personnes énumérées à l'article 298 ».
Les faits suivants peuvent être considérés en l'état comme une violence basée sur le genre.

Violence conjugale : cas du meurtre de Jacqueline ESSIMBI
Commune de Yaoundé III, département du Mfoundi, région du Centre



Le 15 Mai 2025, Jacqueline ESSIMBI, mère de deux enfants et âgée de la trentaine, habitant le quartier Barrière, est décédée à la Clinique Bethel de Messamendongo, après avoir été roué des coups quelques jours auparavant par le père de ses enfants le nommé Bertrand Essomba, officier de police de 2ème grade en service au commissariat du 19ème arrondissement. Dans un enregistrement vocal à un membre de la famille, la victime confiait ceci : « Je suis au courant de ce qui se passe dans la famille, mais je ne peux rien faire. Je suis couchée, sans force. Le père de mes enfants m'a

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

battue à mort. Il m'a frappée sur la poitrine, occasionnant chez moi des palpitations. J'ai une côte cassée, la côte gauche. J'ai fait la radiologie. J'ai tellement mal. Il faut aussi qu'on me masse ». Les informations recueillies font état de ce que la défunte avait le projet de soutenir la construction d'une église où elle est fidèle, ce qui avait suscité la révolte de Bertrand Essomba qui s'est livré à la violence sur sa femme avant de prendre la fuite.

Violence conjugale : Cas du meurtre d'une femme à Batibo
Commune de Batibo, département de la Momo, région du Nord- ouest

Le 1er Juin 2025, une femme habitante de la localité de Batibo a subi des violences conjugales de son époux jusqu'à ce que mort s'en suive. La femme avait bénéficié d'une tontine d'une valeur de 850.000 FCFA. L'époux, le nommé Abi, avec qui elle a deux enfants, lui a demandé de lui reverser cet argent. Le refus de la femme a entrainé un climat de tension au sein du couple. L'époux a roué sa femme de coups, jusqu'à ce qu'elle en succombe, puis s'est emparé de la somme d'argent. Ce dernier a dissimulé son forfait en inhumant tout seul la défunte dans un champ. Il a simulé plus tard une agression et un enlèvement par des brigands. Quelques temps plus tard, il est passé aux aveux au cours des enquêtes de police.





D. ENCADRE DES VIOLENCES ET VIOLATIONS ENREGISTRES PENDANT LA PERIODE PRE-ELECTORALE, ELECTORALE ET POST-ELECTORALE DE LA PRESIDENTIELLE 2025.

L'ONG Un Monde Avenir, en qualité d'observateur auprès de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, ainsi qu'ayant statut spécial de l'ECOSOC auprès du Conseil des Droits de l'Homme des Nations-Unies, a suivi de près l'actualité sociopolitique du Cameroun à l'aube de l'élection présidentielle de 2025.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

➢ Dès le 26 Juillet, date à laquelle le conseil électoral d'Elecam a rendu publique la liste de 13 candidats retenus pour participer à l'élection du Président de la République et dont plusieurs candidats ont été recalés notamment le candidat du MANIDEM (Mouvement africain pour la Nouvelle Indépendance et la Démocratie) le Professeur Maurice KAMTO, le siège de ce parti politique a été assiégé par des forces de police et de gendarmerie pendant une dizaine de jours. Les deux conférences de presse prévues les 26 et 28 juillet au siège du MANIDEM ont été interdites par les policiers présents, refoulant tous les journalistes venus pour la couverture médiatique.

➢ On a noté un harcèlement visant des directeurs de publication et des journalistes de médias indépendants, qui a alimenté un climat de peur et d'autocensure et a limité encore davantage la liberté d'informer. Nous avons recensé de multiples sanctions infligées à des directeurs de publication et journalistes allant d'un à trois mois pour des motifs aussi vagues que « enquêtes insuffisantes », « manque de modération » ou « absence d'équilibre dans le traitement de l'information ».

➢ Le 4 août 2025, 54 citoyens ont été arrêtés devant le Palais des congrès à Yaoundé alors qu'ils voulaient assister à l'audience du Conseil constitutionnel, qui devait se prononcer sur les requêtes introduites par plusieurs candidats à l'élection présidentielle. Ils ont été poursuivis pour trouble à l'ordre public, attroupement, rébellion et incitation à la révolte.

➢ Le 12 octobre 2025, l'élection présidentielle s'est déroulée sur l'ensemble du territoire national et dans la diaspora, dans une atmosphère globalement calme et de sérénité. Après la fermeture des bureaux de vote, s'en est suivi immédiatement le dépouillement des bulletins de vote sous le regard des citoyens et des observateurs électoraux. Quelques jours après le scrutin, des mouvements d'humeur et manifestations ont été enregistrés. Nous avons observé à des endroits, des manifestants encadrés par des forces armées républicaines et en général à ces endroits, il y a eu très peu de dégâts matériels et autres.

Il faut néanmoins relever pour le déplorer que, quelques jours avant la proclamation des résultats, il y a eu des nombreux disfonctionnements et violations des droits humains dans certaines villes du pays, en l'occurrence :

- À Garoua dans la région du Nord, l'utilisation des tireurs d'élite positionnés sur le toit d'une résidence autour de la maison du candidat Issa TCHIROMA ; des affrontements entre éléments de forces de sécurité et les populations civiles ont eu lieu autour du domicile du candidat Issa TCHIROMA Bakari, avec des conséquences énormes : un véhicule de la gendarmerie incendié, de nombreux dégâts matériels et plusieurs blessés.

- À Makari, dans la région de l'Extrême-Nord, le chef d'antenne ELECAM a avoué avoir été corrompu par un commerçant avec la somme de trente millions (30 000 000) de FCFA en vue de falsifier les procès-verbaux au profit du parti au pouvoir.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

- À Douala, Yaoundé, Garoua et Bafoussam, il y a eu des arrestations arbitraires, kidnapping et séquestration de certaines figures de l'opposition en violation de toutes les procédures légales : plus de 2000 personnes ont été arrêtées et détenues de manière arbitraire, parmi lesquels les leaders des partis politiques et universitaires ayant soutenu la déclaration de la victoire dans les urnes d'un candidat de l'opposition, Monsieur Issa Tchiroma Bakary. Il s'agit de Djeukam Tchameni, Titchio Florence, Parfait Mbvoum, Pr. Jean Calvin Aba'a Oyono, Ludovie Daga, Abdoul Moussine et Aissatou Oumarou y compris plusieurs dizaines de mineurs. Certaines personnes peu connues publiquement ont trouvé la mort à la suite de leur détention.

Le 12 octobre 2025, cinq (5) observateurs électoraux de l'ONG Un Monde Avenir ont été interpelés et gardés à vue au-delà des délais légaux au Commissariat central de renseignement de la ville de Ngaoundéré, sous ordre de monsieur le sous-préfet de céans. Leur superviseur, Monsieur **Edibi**, venu pour faciliter leur libération, sera lui-même placé en garde-à-vue administrative d'abord au Commissariat central ensuite à la prison de Ngaoundéré pendant **28 jours**.

Le 24 octobre 2025, le président du MANIDEM Georges Anicet EKANE a été arrêté et détenu au Secrétariat d'Etat à la Défense dans des conditions inhumaines, où il trouvera la mort le 01er décembre 2025.

Le 26 octobre 2025, veille de la proclamation des résultats, force a été de constater une répression violente des manifestants pacifiques dans plusieurs villes du pays.

Le 27 octobre 2025, après la proclamation des résultats de l'élection présidentielle par le Conseil Constitutionnel, les manifestations de contestation sont montées d'un cran dans plusieurs villes du pays. Face à celles-ci, nous avons observé un usage disproportionné de la riposte répressive des manifestants de la part des éléments de forces de défense et de sécurité ; l'utilisation des armes létales et autres. Les rapports de plusieurs organisations indiquent plusieurs centaines de civils blessés, certains se trouvant hors des lieux de manifestation, c'est le cas du jeune Junior atteint par une balle à la poitrine alors qu'il était au premier niveau de leur immeuble.

Les organisations de la société civile ont documenté entre octobre et novembre 2025, au moins quarante (40) cas d'exécutions sommaires des civils dont le cas :

- SIMO FOKAM Achille tué le 28 Octobre à Douala alors qu'il était dans son quartier, loin des manifestations, et dont la dépouille a été confisquée et refusée à la famille pendant cinq (5) mois ;
- le jeune DINGAO Yves abattu le 27 Octobre à Douala,
- Ousman assassiné le 15 Novembre à Maroua ;
- Oumarou tué le 27 Octobre à Mandjou-Bertoua ;
- l'élève Maximilien tué le 27 Octobre à Bafang ;

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

- Mlle Zouhayratou assassinée le 21 Octobre à Garoua.

Plusieurs de ces cas d'assassinats à ce jour n'ont pas été élucidés et les familles peinent à entrer en possession des dépouilles pour l'organisation des obsèques.

Plusieurs défenseurs des droits humains dont le Coordinateur de l'ONG Un Monde Avenir ont fait objet de filatures et de menaces dans le cadre de leur travail.

Crispation de l'espace civique : sortie du Ministre de l'Administration Territoriale.
Commune de Yaoundé 1er, département du Mfoundi, région du Centre

Le 16 Juillet 2025, le Ministre de l'Administration Territoriale au cours de la conférence semestrielle des gouverneurs des régions a déclaré sur un ton martial que : "Les éventuels délinquants, ceux qui oseront se mettre en situation de hors-la-loi feront face à la rigueur des sanctions". L'apologie du terrorisme sera sanctionnée avec la plus grande fermeté et sans état d'âme. Le Ministre recommande aux gouverneurs de régions de renforcer les mesures sécuritaires dans leurs territoires de commandement respectifs. S'inscrivant dans le contexte de l'élection présidentielle du 12 Octobre 2025. Cette sortie est un moyen de fermeture de l'espace civique, d'intimidation de l'opposition et de son musellement.

Arrestations illégales et détentions arbitraires : cas de 23 civils à Yaoundé pendant le contentieux préélectoral.
Commune de Yaoundé 1, département du Mfoundi, région du Centre

Le 04 Août 2025, vingt-trois (23) civils qui seraient les militants et sympathisants du MRC ont été interpelés sans mandat par les forces de défense et sécurité dans les encablures du palais de congrès qui accueillait l'audience du contentieux préélectoral. Ils ont été conduits à la légion de gendarmerie. Les personnes arrêtées ont été accusés de troubles à l'ordre public, de rassemblement illégal, de rébellion et d'incitation à la révolte. Tout était parti des remous autour du rejet de la candidature de Maurice KAMTO portée par le parti politique "Manidem". Le parti avait lancé un appel à la mobilisation. Le préfet du Mfoundi, à travers un communiqué, avait mis en garde les auteurs des manœuvres visant à perturber l'ordre public. L'affaire des 23 aurait été enrôlée sans notification même verbale à l'audience des flagrants délits du mardi 26 Août 2025, reportée au 09 septembre 2025. C'est à cette date que sans débats contradictoires l'affaire a été mise en délibéré.

Restriction des libertés de manifestations : cas de l'interdiction du meeting initié par trois (3) acteurs politiques.
Commune de Nkolmesseng, département du Mfoundi, région du Centre

Le 9 Septembre 2025, le Sous-préfet de la commune de Nkolmesseng réagissait par correspondance N°027/L/J06.05/SP du 9 septembre 2025 à la déclaration d'un meeting politique à l'esplanade du stade omnisport de Yaoundé dit « Mfandena », en vue de la désignation d'un candidat consensuel de l'opposition à la présidentielle du 12 Octobre 2025.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

La demande a été formulée par les leaders, DJEUKAM TCHAMENI, Anicet EKANE et Sam MBAKA. Le Sous-préfet venait à travers sa réponse interdire ce meeting politique en mettant en avant l'impossibilité de garantir le maintien de l'ordre et la sécurité, il soutenait l'interdiction avec le prétexte que les organisateurs n'ont pas versé dans le dossier de leur demande l'autorisation délivrée par l'office national des infrastructures d'équipements sportifs (ONIES) pour l'occupation de l'esplanade du stade. La réponse du Sous-préfet s'achevait ainsi : « si nous n'avons pas de garantie de maintien de l'ordre et de la sécurité, il ne m'est pas possible de délivrer le récépissé de manifestation sollicité. »

Atteinte à la liberté d'association et d'expression : Cas du représentant du candidat TCHIROMA Issa.

Commune de Douala 5, département du Wouri, région du Littoral

Le 05 novembre 2025, le nommé FOPA Louis Firmin, commerçant habitant le quartier Makepe Missokè a quitté son domicile par peur des représailles. Il a dit avoir peur d'être enlevé par les services de renseignements pour avoir été mandataire du candidat TCHIROMA Issa dans un bureau de vote à Makepe Missokè. Il dit avoir été alerté par plusieurs de ses camarades de parti, sur une rumeur en circulation faisant état de ce que, tous les représentants de ce candidat dans les bureaux de vote étaient activement recherchés par géolocalisation, afin d'être emmené à se dédire ou les contraindre à signer des PV d'élection autres que ceux qui leur ont été remis dans les bureaux de vote.

Atteinte à la liberté d'association et d'expression: cas d'un employé du Glacier Moderne de Bonamoussadi

Commune de Douala 5, département du Wouri, région du Littoral

Le 24 octobre 2025, les nommés CHIMINI Mathias et NJOYA Mama, agents de sécurité au glacier moderne ont été arrêtés par des hommes en civil qui seraient des agents du service de renseignement, alors qu'il était en service. En effet, il a accompagné un client, monsieur EKANE Anicet dans sa voiture. Ce dernier lui a remis un paquet contenant le T-shirt gravé de l'effigie du candidat Issa TCHIROMA de l'alliance pour le changement. Après le départ de celui-ci, l'agent de sécurité est rentré dans le glacier pour garder le paquet qui lui avait été remis. Quelques instants plus tard, des hommes en tenue et des agents du renseignement en civil ont débarqué dans ledit glacier et l'ont interpellé avec son collègue.

Ils ont été conduits au groupement territorial de gendarmerie situé à la Bessekè en tenue de service. Son collègue a été relaxé quelques temps après tandis que CHIMINI Mathias a été déféré à la prison de New-bell. Il est mis à sa charge : d'être de connivence avec Anicet EKANE pour l'organisation des marches illégales. Il sera libéré en décembre 2025 après plus deux mois de détention.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

Arrestation illégale et détention arbitraire : cas du secrétaire communal MRC de Babadjou

Commune de Babadjou, département des Bamboutos, région de l'Ouest



Le 1er novembre 2025, Ludovie DAGA, enseignant et militant du MRC a été arrêté autour de 21h dans son domicile par des inconnus cagoulés qui auraient au préalable encerclé le domicile sans un mandat de perquisition. Il a été soustrait de force et conduit le même soir à la DGRE à Yaoundé. Les informations recueillies auprès de son épouse auraient fait état de ce que Ludovic est resté sans communication après l'arrestation, il était privé de son téléphone. Il a été déporté à Yaoundé sans que sa famille ne soit informée.

Arrestation illégale et détention arbitraire : cas de Yerima Halilou Dahirou

Commune de Maroua II, département du Diamaré, région de l'Extrême-nord



Le 05 Novembre 2025 aux environs de 21h, le militant Yerima Halilou Dahirou a été arrêté sans mandat, près du domicile familial au quartier Diguirwo par des hommes armés cagoulés et sans uniforme à bord d'un véhicule de couleur verte. Militant et secrétaire du MRC pour la région de l'Extrême-nord, la raison de son arrestation est restée inconnue ainsi que l'endroit où il a été conduit. Deux jours après, il a été mis en détention provisoire à la prison de Maroua. La mesure privative de liberté ne sera levée que le 12 décembre 2025, après plus d'un mois de détention.

Arrestation illégale et détention arbitraire : cas de MBVOUM MBVOUM Parfait Aloys

Commune de Mfou, département du Mfoundi, région du Centre



Le 24 octobre 2025, autour de 13h MBVOUM MBVOUM Aloys Parfait a été arrêté puis brutalisé au carrefour Nkolnda à Mfou par des éléments de la légion de gendarmerie du Centre. Il a été conduit à la légion sans titre, notamment un mandat d'arrêt et d'amener, par des individus qui n'ont pas décliné leurs identités. Il a subi des tortures lorsqu'il a demandé le respect de ses droits ce qui lui a valu la bastonnade. Il a été attaché comme un fou furieux et conduit sous une pluie battante à la légion de gendarmerie. Arrivé dans cette unité, il a été auditionné sous fond de menaces et d'injures en l'absence de ses avocats. Il a été mis à sa charge les faits d'hostilité à la patrie, incitation à la rébellion et de terrorisme. Après trois jours de séquestration, loin de son conseil et sa famille, il a été extrait et conduit à son domicile où celui-ci a été fouillé sans mandat de perquisition. Ils

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

ont emporté de l'argent, les bijoux de son épouse, son ordinateur et son cachet. Ils n'ont listé aucun procès-verbal des objets et de l'argent dissimulé. Il n'a signé aucun procès-verbal de garde à vue au bout de 14 jours où il a été conduit devant le Commissaire de Gouvernement. Jusqu'au 31 décembre 2025, il est toujours en détention.

Arrestation illégale et détention arbitraire

Commune de Douala 3, département du Wouri, région du Littoral



Le 27 octobre 2025, autour de 17h, FEUMBA DJAHANE Miriam, âgée de 29 ans a été arrêté sans mandat par les gendarmes à Dakar et conduite à la Légion de Gendarmerie. Elle a subi des sévices corporels avant d'être jeté dans une cellule. Alors que la dame se trouvait dans la cellule, un des gendarmes de garde à 3h de la nuit va aller sortir de force la dame et va l'imposer d'avoir les rapports intimes avec lui dans un bureau. Malgré l'opposition de la femme, elle sera contrainte à s'y soumettre. Elle sera conduite à la prison de Ngoma le 28 octobre 2025. La dame a été transférée à la prison de New-Bell deux jours après.

Arrestation illégale et détention arbitraire : cas d'un civil à Bafoussam

Commune de Bafoussam 2, département de la Mifi, région de l'Ouest

Dans la nuit du 30 au 31 octobre 2025, TOUSSE Jackson, enseignant de mathématiques et ancien secrétaire national du syndicat des enseignants a été arrêté par les gendarmes dans son domicile, non loin de la station-service Total à 21h sans mandat d'arrêt ni de perquisition. L'enseignant a été déporté manu militari la même nuit au SED à Yaoundé où il a été détenu. Cette arrestation fait suite à une volonté manifeste d'intimider les militants des partis politiques d'opposition en occurrence le MRC. Il a été libéré en décembre 2025, après avoir passé deux mois de détention au SED.

Arrestation illégale et détention arbitraire : Cas du jeune TALLA Jospin

Commune de Douala I, département du Wouri, région du Littoral

Le 27 Octobre 2025, le jeune TALLA Jospin, autour de 21h, a été happé sans mandat, au niveau de la boulangerie Saker d'Akwa, par les éléments de force de maintien de l'ordre de la police judiciaire de Bonanjo, puis conduit dans leur unité. Il est arrêté alors qu'il exécutait une prestation de service de menuiserie dans un bâtiment voisin à la boulangerie. Il a été objet de traitements cruels, inhumains ou dégradants à la police judiciaire. Il a été sous le coup de la garde à vue administrative prise par le Gouverneur et a été transféré à la prison centrale de New-Bell.

Arrestation illégale et détention abusive : cas d'EDIBI et autres à Ngaoundéré

Commune de Ngaoundéré I, département du Diamaré, région de l'Adamaoua

Le 12 Octobre 2025, les nommés SANGON AVON Bienvenu, SEBE Sabine, PELEHOUL Marina, DOUMGO René et HAMADOU GUINBE ont été interpellés sans

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

mandat au centre-ville de Ngaoundéré par les forces de maintien de l'ordre et conduit à la police judiciaire. Ils sont interpellés dans un centre de vote alors qu'ils observaient l'élection présidentielle en qualité d'observateur citoyen pour le compte de l'ONG Un Monde Avenir. Ces personnes ont été détenues pendant trois jours sans inculpation. Sous des menaces, ils feront venir M. EDIBI André, Coordonnateur de l'association SAJEPHCO qui assure la qualité de point focal de l'ONG Un Monde Avenir dans l'Adamaoua pendant les activités, répondant de leur présence sur le terrain. Le responsable sera retenu et auditionné. Il va se porter garant pour la libération des cinq observateurs. Une fois qu'EDIBI André s'était porté garant, il a été retenu contre lui, sous l'ordre du Préfet, une garde à vue administrative. Visiblement, il est retenu contre lui l'infraction d'observation sans accréditation de l'élection présidentielle du 12 Octobre 2025. Cette garde-à-vue administrative, étant valable pour 15 jours, a été renouvelée le 29 Octobre 2025. Le conseil a saisi le Tribunal de Grande Instance d'une requête "d'habeas corpus" aux fins de libération immédiate prévenu en date du 5 novembre 2025. Cette demande n'a pas prospéré. André a été libéré en fin novembre 2025.

Arrestation illégale et détention arbitraire : cas de TEMFACK Jerôme

Commune de Douala 1er, département du Wouri, région du Littoral

Le 27 Octobre 2025, le nommé TEMFACK Jérôme, âgé de 63 ans, menuisier et père de sept enfants dont deux adoptifs, a été arrêté au niveau de la pharmacie d'Akwa-nord, alors qu'il effectuait les travaux de réfection dans la pharmacie. Il est arrêté par les gendarmes avec son petit-frère TEMFACK Michel qui lui apportait un coup de main. Conduits au Groupement Territorial de Gendarmerie du Littoral, ils ont passé des jours sous la brutalité des gendarmes. Ils ont été battus au point où leurs vêtements s'étaient déchirés. Ils ont été mis en garde à vue administrative suivant la mesure du Gouverneur le 30 Octobre 2025.

Exécutions extrajudiciaires des civils à Douala

- **Cas DINGAO Yves**

Commune de Douala 2, département du Wouri, région du Littoral

Le 27 Octobre 2025, le nommé DINGAO Yves, âgé de 17 ans, a été mortellement atteint par une balle tirée par un des éléments des forces de défense et de sécurité au quartier New-Town aéroport. Le garçon était sorti le matin pour le garage où il apprend la mécanique auto. Arrivé au garage, remarquant qu'il y avait un trouble dans la zone, pas d'activité, le responsable du garage va lui demander de rentrer à la maison. Chemin faisant, il fera face à un mouvement d'humeur lié à l'élection présidentielle à l'entrée du quartier. Les forces de défense et de sécurité qui contrôlaient les mouvements des habitants de la zone, vont le prendre pour l'un des manifestants et, sans aucun avertissement, l'un va tirer à bout portant sur le garçon de dos. La balle va lui transpercer le dos pour sortir au niveau de l'abdomen.

- **Cas POUAMOUN Mohamed**

Commune de Douala 2, département du Wouri, région du Littoral

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

Le 26 Octobre 2025, le nommé POUAMOUN Mohamed âgé de 19 ans a été atteint mortellement par une balle tirée par l'un des éléments des forces de défense et de sécurité. Le jeune regardait le match Réal Madrid c/ Barcelone autour de 21 Heures, non loin de l'espace commercial Grand Mall.

- **Cas SIMO FOKAM Achille**

Commune de Douala 3, département du Wouri, région du Littoral

Le 29 Octobre 2025, le nommé SIMO FOKAM Achille, résidant au quartier Bilongue et âgé d'une cinquantaine d'années, a été tué par balle par un élément des forces de défense et de sécurité. Le civil était sorti de chez lui pour acheter de quoi manger. C'est alors qu'un militaire, le nommé MBOUTOU Thomas, a ouvert le feu à bout portant. La balle va lui transpercer le dos pour ressortir à l'avant. Il s'est écroulé au sol et a perdu beaucoup de sang, abandonné sur la route. L'auteur du tir, après avoir pris une distance, serait revenu accompagné de ses collègues à bord d'un pick-up de service, d'après le témoignage d'un riverain. Ils vont nettoyer le sang sur le corps et vont le transporter pour la garnison militaire de Douala sans consulter la famille. La famille du défunt s'est rapprochée de la garnison le 2 novembre 2025, pour savoir et s'enquérir des modalités de retrait de la dépouille pour l'organisation des obsèques. Elle n'a pas été autorisée à avoir accès au corps, car le médecin chef avait déclaré que l'ordre de retrait devrait venir du Gouverneur de la région. En date du 14 Novembre, la Commissaire du gouvernement près du Tribunal Militaire de Douala a été saisie par l'avocate commise par l'ONG Un Monde Avenir aux fins de restitution de la dépouille de sieur SIMO FOKAM Achille. Le 11 Décembre, une plainte pour assassinat et rétention de la dépouille a été également adressée au SED par l'avocate. Malgré ces saisines des autorités, aucune réponse n'a été donnée à date par ces dernières.



- **Cas d'un civil à Bamare**

Commune de Maroua 2, département du Diamaré, région de l'Extrême-nord

Le 15 novembre 2025, le nommé Sadjo Ousman Gambo, âgé de 32 ans, marié et père d'une fille âgée de 3 ans, a été victime d'une intrusion de force dans son domicile par les policiers. L'intrusion a eu lieu aux environs de 3h du matin sans un mandat d'arrêt, ni de perquisition. Les policiers ont, avec violence, brisé la porte de la chambre d'Ousman pour s'y introduire. Ils ont usé la force pour contraindre ce dernier à les suivre au poste de police. En chemin, Ousman va opposer une résistance, les policiers vont tirer à balle réelle sur l'infortuné sous prétexte qu'il fait partie des auteurs du désordre dans la localité. Il a succombé au tir et sa dépouille a été abandonnée sur la place publique. Il a été transporté à la morgue de l'hôpital régional de Maroua par les membres de sa famille qui ont été alertés.

- **Cas d'un civil dans la ville de Banyo**

Commune de Banyo, département du Mayo-Banyo et région de l'Adamaoua

Le 13 octobre 2025, le nommé Younoussa a été tué par un policier dans le village Bonhari, localité située à la frontière Cameroun-Nigeria. Le policier avait tiré à bout portant sur l'infortuné qui

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

s'était écroulé. La victime, conducteur de moto taxi "benskineur", accompagnait un client de Banyo à Bonhari. Il a été interpellé en chemin par un policier qui avait demandé à contrôler les documents de sa moto. D'après les témoignages reçus, après présentation de ces documents, le policier lui aurait demandé un pot-de-vin afin de le laisser s'en aller. Mais, Younoussa n'aurait pas obtempéré. Ce refus avait entrainé l'altercation au cours de laquelle le policier avait pointé l'arme sur le conducteur de moto appuyant finalement sur la gâchette. Abandonné au sol, il a été transporté pour l'hôpital de district de Bonhari par les riverains, il décède en chemin.

E. EXACTIONS ATTRIBUABLES AUX GROUPES ARMES NON GOUVERNEMENTAUX DANS LES REGIONS DU NORD-OUEST ET SUD-OUEST.

Cas du meurtre de deux (2) civils à Naka mile 87

Commune de Bali, département de la Mezam, région du Nord-Ouest

Le 11 février 2025, deux civils ont été tués dans la localité de Naka mile 87 par des hommes armés identifiés comme des groupes armés non gouvernementaux appartenant à la faction "Bufalo of Bali". Parmi les civils tués, certaines ont été identifiés comme : George Fomatum, président de la congrégation PC Naka et chef de quartier de Naka ; une femme, la nommée Chanceline, présidente de l'association CYF de Naka. Les informations recueillies font état de ce qu'ils ont été sortis de force de leur maison par les groupes armés non gouvernementaux avant d'être exécutés à un carrefour. Aucune raison de cet acte n'a été donnée par les auteurs.

Cas du meurtre d'un civil à Muyuka

Commune de Muyuka, département du Fako, région du Sud-ouest

Le 14 mars 2025, un agent de l'administration pénitentiaire à la retraite, connu sous le nom Pa Obi, a été tué dans sa voiture et brûlé vif. Le meurtre a été revendiqué par «*One Man Squad*», un élément des groupes armés non gouvernementaux qui aurait quelque temps avant menacé le défunt dans le quartier Alako. Il aurait demandé à celui-ci de lui procurer une arme à feu, arme que le nommé Obi n'avait pas en sa possession. Un mois avant ce meurtre, le même bourreau avait tiré une balle dans les jambes du fils de Pa Obi qui a survécu miraculeusement.

Cas du meurtre de six (6) civils à Pinyin

Commune de Santa, département de la Mezam, région du Nord-Ouest

Le 24 Février 2025, six (6) civils ont été tués autour de 19h30min, au cours d'une attaque des groupes armés non gouvernementaux dans le village Pinyin. Les civils tués se trouvaient dans un débit de boisson au moment de l'irruption des assaillants qui ont ouvert le feu. Les informations recueillies de nos sources locales font état de ce que les six personnes tuées étaient des hommes. Ces meurtres, suivant les informations recueillies, étaient une réplique des groupes armés non gouvernementaux appartenant à la faction "*Bufalo of Bali*", dont deux de leurs

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

membres venaient d'être tués par certains habitants de Pinyin.

Cas du meurtre d'au moins cinq (5) civils à Bamessing

Commune de Ndop, département de Ngoketunjia, région de Nord-Ouest

Le 19 février 2025, au moins cinq civils ont été tués dans une attaque des groupes armés non gouvernementaux dans une localité de Ndop qui s'était soldée par les meurtres. L'attaque a été revendiquée par le leader d'un groupe armé non gouvernemental, le nommé Ngeh Cyprian, connu sous le nom de « The Only Bro », soutenu dans la localité de Kedjom Ketinguh. Il ressort des informations recueillies que parmi les victimes se trouvait une femme avec un nouveau-né. Ils auraient été sortis de force de l'Eglise Catholique locale et exécutée publiquement et abandonné au lieu de l'exécution.

Cas du meurtre d'un civil à Small Babanki

Commune de Babanki, département de la Mezam, région du Nord-Ouest

Le 23 Février 2025, un civil, le nommé Leo Vishi Newuh a été enlevé dans la ville de Kedjom Ketinguh autour de minuit, puis tué par les groupes armés non gouvernementaux, notamment les « *ambazonia dark forces* » qui seraient partis du village voisin, Bamessing. Les informations recueillies font état de ce que les ravisseurs auraient demandé la rançon de dix millions à la famille de la victime. Face au refus de la famille d'obtempérer, ils ont tiré à bout portant sur Vishi Newuh trois heures de temps après son enlèvement.

Cas de l'enlèvement de cinq (5) élèves à Nkambe

Commune de Nkambe, département de Donga Mantung, région du Nord-Ouest.

Le 19 Mai 2025, cinq écoliers dont quatre garçons et une fille ont été interceptés en tenue de classe. Par la suite, ils ont été enlevés par quatre éléments du groupe armé non gouvernemental se réclamant appartenir à la faction « *korola* » et conduits dans leur retranchement. Les informations recueillies font état de ce que les écoliers rentraient des entrainements au défilé du 20 Mai. Leur péché était d'avoir désobéir au « *ghost town* » imposé. Ces écoliers ont été fouillés, battus avec des gourdins puis abandonnés en brousse.

Cas du meurtre d'un soldat à Mbingo

Commune de Belo, département du Boyo, région du Nord-Ouest.

Le 23 Mars 2025, un élément des forces de défense et de sécurité a été tué dans une attaque des groupes armés non gouvernementaux dans la localité de Belo, se réclamant faisant partir de la faction « *Python de Boyo*», dans la localité de Mbingo. Trois autres soldats ont été enlevés. Les assaillants auraient exposé le corps du soldat tué sur la route. Ce corps a été filmé et diffusé sur les réseaux sociaux. Les soldats enlevés auraient subi la torture dans le retranchement des groupes armés non gouvernementaux.

Cas du meurtre de deux (2) éléments des groupes armés non gouvernementaux à Santa

Commune de Santa, département de la Mezam, région du Nord-Ouest

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

Le 16 Février 2025, deux (2) éléments des groupes armés non gouvernementaux ont été tués par les habitants de Pinyin qui ont engagé des actions de pacification de leur village en mettant en déroute toute personne qui sèmerait le désordre dans le village. Les informations recueillies font état de ce que les habitants du village ont capturé ces deux éléments des groupes armés non gouvernementaux avant de leur administrer une bastonnade qui a entrainé leur décès. Les corps ont été trainés à un rond-point de la localité, avant d'être incendiés et abandonnés.

Cas du meurtre de trois (3) civils à Bamenda

Commune de Bamenda, département de la Mezam, région du Nord-Ouest

Le 10 Février 2025, autour de 22h, trois civils ont été tués au quartier Mankon, dans une attaque des groupes armés non gouvernementaux. Les informations recueillies font état de ce que les assaillants sont entrés au quartier Mankon à la rue "Che" en tirant des coups de feu sur leur chemin. Un jeune homme atteint par les tirs est décédé. Un incident similaire a entrainé la mort de deux chrétiens de l'Église presbytérienne du Cameroun à Bali Nyonga. Les victimes, fidèles de l'Eglise, ont été identifiés comme les nommés George FOMATUM, président de la congrégation de l'église presbytérienne Naka, et Chanceline, présidente de la Christian Youth Fellowship (CYF).

Cas du meurtre de deux (2) éléments des forces de défense et de sécurité à Ikata

Commune de Muyuka, département du Fako, région du Sud-Ouest.

Le 5 mai 2025 en matinée, les groupes armés non gouvernementaux ont fait exploser un EEI sur le chemin emprunté par un convoi militaire. Le convoi, au passage près du village Ikata à Munyenge, s'est surpris dans l'explosion. L'explosion a causé la mort de deux soldats du BIR. Deux blessés ont été enregistrés dans le rang des militaires et trois autres aux côtés des agriculteurs qui travaillaient dans les fermes situées dans les encablures de l'incident. Les fermiers ont été arrêtés et détenus, soupçonnés être les auteurs des explosifs.

Enlèvement de deux (2) missionnaires à Bambui

Commune de Turbah, département de la Mezam, région du Nord-ouest

Le 1er Avril 2025, un missionnaire britannique âgé de 83 ans, Hub Welters, et son assistant, Henry Kang, ont été enlevés par des éléments des groupes armés non gouvernementaux dans la localité de Bambui. Les deux hommes ont été enlevés dans la ville, alors qu'ils se rendaient à Ilung, où ils devaient prendre part à un projet de construction de salles de classe pour des enfants défavorisés de la localité. Le groupe de missionnaire catholique Mill Hill, auquel appartenait Welters, a exprimé sa vive inquiétude pour sa santé fragile, eu égard à ses antécédents médicaux. Après 48 heures de captivité, ils ont été libérés sains et saufs le 3 avril 2025 et ramenés à la Mill Hill House à Bamenda.

Cas du meurtre de deux (2) chauffeurs de taxi à Bomaka

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

Commune de Buéa, département du Fako, région du Sud-ouest

Le 20 mars 2025, deux chauffeurs de taxi ont été tiré à bout portant dans le quartier Bomaka par les éléments des groupes armés non gouvernementaux, de la faction « *Fako action forces*» . Les groupes armés non gouvernementaux reprochaient à ces transporteurs le non-respect du ghost-town imposé chaque lundi. Ils ont été tués dans des circonstances similaires alors qu'ils se trouvaient dans leur véhicule en circulation dans la ville.

Cas du meurtre de quatre (4) gendarmes à Bambili

Commune de Tubah, département de la Mezam, région du Nord-ouest

Le 5 Novembre 2025 entre 9h et 10h, quatre éléments des forces de défense et de sécurité du Groupement Polyvalent d'Intervention de la Gendarmerie Nationale ont été tués dans une embuscade des groupes armés non gouvernementaux à Bambili., au lieu-dit "Mile 11 door market". Les informations relayées par les autorités administratives de la localité notamment le Sous-préfet indiquent que les éléments des forces de défense et de sécurité étaient de patrouille dans la zone pour une opération de contrôle de routine, en vue de garantir la sécurité des populations qui font en permanence face aux attaques. A leur arrivée, les groupes armés non gouvernementaux étaient embusqués dans les buissons. Ils ont ouvert le feu atteignant les gendarmes. Quatre personnes décédées ont été enregistrées ainsi que plusieurs blessés. Les armes des soldats ont été emportées.

Cas du meurtre de deux (2) gendarmes à Bamenda 3

Commune de Bamenda 3, département de la Mezam, région du Nord-ouest

Le 19 Novembre 2025, deux gendarmes ont été tués. Ces gendarmes dont un maréchal de logis, le nommé MOKO, ont été pris dans une explosion des engins explosifs dissimulés par des groupes armés non gouvernementaux à leur passage. Un des gendarmes était nouvellement affecté à Bamenda, il venait de la Brigade de Gendarmerie de Ndogbong à Douala. Les forces de défense et de sécurité étaient dans le pick-up de service et revenaient d'une patrouille.

Cas du meurtre d'un enseignant à Mundemba

Commune de Mundemba, département du Ndian, région du Sud-ouest

Le 26 Novembre 2025, un élément des forces de défense et de sécurité qui officiait comme enseignant pour suppléer à la désertion des enseignants affectés dans la région a été tué par les éléments des groupes armés non gouvernementaux. Ces derniers ont fait irruption dans l'établissement scolaire où le militaire dispensait des enseignements aux apprenants. Les enseignants régulièrement affectés dans cet établissement primaire avaient déserté à cause de la crise. L'irruption des groupes armés non gouvernementaux dans l'enceinte de l'établissement, après l'avoir encerclé, a été fatal pour le Caporal-chef qui n'a pas réussi à s'enfuir comme ses collègues et a reçu des groupes armés non gouvernementaux, un tir à bout portant et s'est écroulé. Il a été abandonné à même le sol.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

Cas du meurtre de quatre (4) éléments des groupes armés non gouvernementaux à Bafut.

Commune de Bafut, département de la Mezam, région du Nord-ouest

Le 10 Novembre 2025, quatre éléments des groupes armés non gouvernementaux ont été tués. Ils ont été tués dans une embuscade des forces de défense et de sécurité de la base aérienne 501 de Bafut. Les forces de défense et de sécurité ont tiré en direction des groupes armés non gouvernementaux qui ont été atteint avant de s'écrouler. Les forces de défense et de sécurité ont récupéré les armes que portaient les groupes armés non gouvernementaux qui n'ont pas été identifiées.



Cas du meurtre de cinq (5) Fulani

Commune de Ndu, département du Ndonga-Mantung, région du Nord-ouest.

Le 12 décembre 2025, cinq civils appartenant à la communauté des Fulani ont été tués dans le village Wowo par des groupes armés non gouvernementaux. Les victimes sans armes se rendaient dans le village Wowo pour une rencontre de football. Les groupes armés non gouvernementaux sont entrés dans le village à une heure tardive, ciblant les habitations des fulani qu'ils ont réussi à détruire. Ils ont détruit au total neuf habitations. Le Sénateur NGAFESSON Emmanuel Banteh, au nom des élus de la localité, a publié un communiqué de presse signé le 15 décembre 2025 dans lequel il déclare : « meurtre de quatre personnes et incendie de maisons dans le village de Wowo, arrondissement de Ndu, département de Donga-Mantung ». Le Sénateur a condamné cette attaque perpétrée contre ce village au cours du week-end, qui a causé quatre morts et plusieurs blessés et d'importants dégâts matériels.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

Cas de l'enlèvement de Nji Blasius à Bamenda

Commune de Bamenda 3, département de la Mezam, région du Nord-ouest



Le 2 décembre 2025, le journaliste Nji Blasius, éditeur du journal The Pilot, a été enlevé par les éléments des groupes armés non gouvernementaux à Nkwen alors qu'il rentrait d'un reportage. Le journaliste a été conduit par les ravisseurs vers une destination restée au secret. Après 72 heures de captivité, il a été libéré le 5 décembre 2025 par les ravisseurs qui n'ont pas donné de raison sur l'enlèvement.

Cas de l'enlèvement de Ngong Ngum Zenobia à Wum

Commune de Wum, département de la Menchum, région du Nord-ouest



Le 2 novembre 2025, Ngong Ngum Zenobia, Déléguée départementale des Arts et de la Culture pour la Menchum et deuxième adjoint au maire de Wum, a été enlevée par les éléments des groupes armés non gouvernementaux. Les informations recueillies font état de ce que les ravisseurs étaient vêtus d'uniformes militaires. Une rançon de 10 millions de francs CFA aurait initialement été exigée pour la libération de l'élu local. Ngong Ngum a été finalement libérée le 4 décembre 2025 après 24 heures maintenu en captivité.

Cas du meurtre d'un civil à Batibo

Commune de Batibo, département de la Momo, région du Nord-ouest

Le 4 décembre 2025, autour de 19h, le dénommé "Onel" a été enlevé puis tué dans le village Mbelewa par les éléments des groupes armés non gouvernementaux. Il a été enlevé alors qu'il se trouvait à son lieu de travail au carrefour Foncha. Deux jours après l'enlèvement, il a été retrouvé mort avec des blessures sur le corps devant son domicile, le pullover noir déposé à côté de sa dépouille ainsi que son véhicule garé. Il aurait reçu un tir à bout portant pendant l'altercation entre les groupes armés non gouvernementaux et les forces de défense et de sécurité dans le village.



Cas de l'enlèvement de trois (3) civils à Cow Street Nkwen

Commune de Bamenda 3, département de la Mezam, région du Nord-Ouest

Le 3 décembre 2025, trois civils ont été enlevés à Cow street. Les informations recueillies font état de ce que ces civils s'étaient rendus à des funérailles dans ce village.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

Pendant qu'ils étaient dans les festivités, les groupes armés non gouvernementaux ont surgi à bord de quatre motos exécutant des tirs de sommation qui ont perturbé la cérémonie. Au-delà des personnes enlevées, des blessés ont été enregistrés. Ces trois personnes enlevées ont été transportées sur les motos pour une destination inconnue.

Cas du meurtre de deux gendarmes à Fundong

Commune de Fundong, département du Boyo, région du Nord-ouest

Le 5 décembre 2025, deux gendarmes ont été tués à un check-point de contrôle à Fundong par les groupes armés non gouvernementaux. Ces meurtres surviennent dans une altercation avec les groupes armés non gouvernementaux qui ont ouvert le feu sur les forces de défense et de sécurité. Les informations recueillies font état de ce que les groupes armés non gouvernementaux avaient planifié l'attaque des forces de défense et de sécurité qui effectuaient un contrôle de routine dans la zone.

Cas du meurtre d'un élément de force de maintien de l'ordre à Mbiame

Commune de Mbiame, département du Bui, région du Nord-ouest

Le 5 décembre 2025, le gardien de paix principal MEYONG a été tué par les éléments des groupes armés non gouvernementaux dans la localité de Mbiame. Les informations recueillies font état de ce que le policier est arrivé dans le village de Tanya et s'apprêtait à continuer à Kumbo où il est en fonction. Bien qu'étant en civil, il sera interpellé au check-point situé entre les deux localités et contrôlé par les groupes armés non gouvernementaux. Ces derniers découvriront l'identité du gardien de la paix et c'est alors qu'ils vont tirer sur lui à bout portant jusqu'à ce qu'il succombe sur le champ.

Cas du meurtre d'un gendarme à Bamenda

Commune de Bamenda 1er, département de la Mezam, région du Nord-ouest

Le 16 décembre 2025, le nommé LANSANA, gendarme a été tué à l'entrée du camp du GPIGN au lieu-dit "China building". Les informations font état de ce que le véhicule du Général Housseni Djibo était garé à cet endroit, lorsque le garde de corps est sorti avant de se heurter aux engins explosifs improvisés implantés au sol par les éléments des groupes armés non gouvernementaux. L'explosion a causé la mort sur le champ du gendarme. Le général a échappé de justesse à ce piège dont les commanditaires restent non identifiés.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

Meurtre de trois (3) éléments des forces de défense et de sécurité à Manda

Commune de Magba, département du Noun, région de l'Ouest



Le 20 Juin 2025, trois éléments des forces de défense et de sécurité ont été tués en chemin pour une mission de sécurisation dans la localité de Manda qui accueillait son marché périodique la veille. Des éléments tués, nous avons deux militaires, dont un adjudant, un sergent en service au 51ème Bataillon d'infanterie motorisé et un maréchal des logis. Ils ont été tués par des tirs à bout portant dans une embuscade des groupes armés non gouvernementaux en chemin. Un policier est sorti blesser de l'attaque et a été évacué au Centre hospitalier régional de Bafoussam Kouekong.



F. EXACTIONS COMMISES OU ATTRIBUABLES A LA SECTE ISLAMISTE BOKO HARAM.

Cas du meurtre d'au moins dix (10) éléments des forces de défense et de sécurité à Wulgo

Commune de Bogo, département du Diamaré, région de l'Extrême-Nord

Le 25 mars 2025, au petit matin, au moins dix éléments de force de défense et de sécurité ont été tués par les éléments de la secte islamiste Boko Haram à Wulgo localité située à la frontière avec le Nigéria. Les informations recueillies font état de ce que le groupe terroriste Boko haram a lancé une offensive contre le poste avancé de la force multilatérale mixte à l'aide de drones chargés d'explosifs. Les militaires ont été surpris par cette offensive dans leur camp. Le largage des drones a déclenché l'incendie qui a touché le camp et les habitations du village et leurs occupants. Des véhicules militaires également ont été calciné Les assaillants, après avoir saccagé le camp, ont emporté les obus et les équipements militaires. Parmi les forces de défense et de sécurité tués, nous avons un lieutenant, sept (7) caporaux, un soldat deuxième classe, un soldat de première classe et un sergent. L'attaque a également fait des blessés du côté des soldats tout comme du côté des Boko Haram.

Meurtre d'un élève à Gaboua

Commune de Koza, département du Mayo-Tsanaga, région de l'Extrême-Nord

Dans la nuit du 26 au 27 Janvier 2025, un élève de la classe de terminale du Lycée de Gaboua a été tué. Deux autres élèves de la classe de 5ème du même établissement ont également été enlevés au cours de l'incursion menée par les éléments de la secte islamiste (Boko Haram) dans la localité de Djengué à Gaboua. Des objets ont été pillés et emportés.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

Meurtre d'un civil à Waza

Commune de Waza, département du Logone et Chari, Région de l'Extrême-Nord

Le 24 Janvier 2025, un jeune homme (aide chauffeur) âgé de 20 ans a été égorgé et décapité à l'aide de deux armes blanches par les éléments de la secte islamiste Boko Haram lors d'une incursion non loin du carrefour Limani dans un camion tombé en panne deux jours avant. Les assaillants ont emporté la marchandise qui se trouvait dans le camion.

Cas du meurtre d'une civile à Kouyapé

Commune de Kolofata ; Département de Mayo-Sava région de l'Extrême-Nord

Le 28 Février 2025, un élément de la secte islamiste Boko haram a été neutralisé par les Forces de l'Ordre et de Sécurité lors de l'attaque du poste de détachement de la Gendarmerie de Kouyapé. Une femme a succombé à ses blessures suite à l'attaque et un élément des forces de défense et de sécurité a été blessé. Des vivres et des vêtements ont été également emportés par les éléments de la secte islamiste Boko haram.

Cas du meurtre de deux (2) civils à Ndagoré

Commune de Blangoua, Département de Logone et Chari, région de l'Extrême-Nord

Le 24 Février 2025, deux civils ont été tué dans la localité de Ndagoré, quatre (04) autres ont été blessés, suite aux attaques de la secte islamiste Boko haram de la faction « *JAS/Bakoura* ».

Cas du meurtre de trois militaires à Amchoukouli

Commune de Makary, département du Logone et Chari, région de l'Extrême-Nord

Le 18 juin 2025, trois militaires ont été tués lors d'une attaque du poste militaire avancé d'Amchoukouli. L'attaque a été menée par les éléments de Boko Haram. Des armes, des munitions et autres effets militaires ont été emportés par les assaillants.

Cas du meurtre de quatre (4) civils pêcheurs à Ziguagué

Commune de Waza, département du Logone et Chari, région de l'Extrême-Nord.

Le 20 juin 2025, quatre pêcheurs ont été tués lors d'une incursion menée par les éléments de Boko Haram. Les raisons du meurtre restent inconnues.

Cas du meurtre de deux (2) civils à Modoko

Commune de Koza, département du Mayo-Tsanaga, région de l'Extrême-Nord

Le 27 mai 2025, deux hommes ont été tués lors d'une incursion menée par les éléments de la secte islamiste Boko Haram dans la localité de Modoko. Les habitants ont été dépouillés de leurs biens composés de bétail et autres ustensiles ménagers.

Cas du meurtre de deux (2) civils à Ziguagué

Commune de Waza, département du Logone et Chari, région de l'Extrême-Nord

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

Le 22 mai 2025, deux hommes ont été tués et trois autres blessés dans la localité de Ziguagué. Ils ont été tués au cours d'une incursion menée par les éléments de la secte islamiste Boko Haram. Trois (03) motos ont également été emportées.

Cas du meurtre de trois (3) éléments des forces de défense et de sécurité à Hilé Alifa

Commune de Hilé Alifa, Département du Logone et Chari, Région de l'Extrême-Nord

Dans la nuit du 05 au 06 mai 2025, trois éléments des forces de défense et de sécurité ont été tué et six autres blessées, dans la localité de Hilé Alifa, au cours d'une attaque menée par les éléments de la secte islamiste Boko haram. L'attaque a eu lieu de 2h à 4h du matin à Hilé Alifa. Deux véhicules de la mairie ont été incendiés. Le matériel militaire a également été emporté par les assaillants.

Cas du meurtre de deux (2) civils à Moskota

Commune de Moskota, département du Mayo-Sava, région de l'Extrême-nord.

Le 27 Mai 2025, deux civils ont été tués à Moskota suite à deux incursions des éléments de la secte islamiste Boko haram. La première incursion qui a eu lieu à Guipéré autour de 2h du matin a fait un mort, tandis que la deuxième qui a ciblé les troupeaux a fait un mort, des blessés, le vol du bétail et des denrées alimentaires.



Cas du meurtre d'un élément des forces de défense et de sécurité à Hile-Alifa

Commune de Hile-alifa, Département du Logone et Chari, région de l'Extrême-Nord.

Le 6 Mai 2025, entre 2h et 4h du matin, un élément des forces de défense et de sécurité a été tué dans la localité de Hile-Alifa par les éléments de la secte islamiste Boko Haram au cours d'une attaque violente. Les blessés ont été enregistrés et conduit à l'hôpital de district de Makary. Les assaillants ont emporté des armes et ont également incendiés deux véhicules parmi lesquels un pick-up Hilux marque Toyota appartenant à la commune de la localité.

Cas du meurtre d'un militaire et trois autres blessés à Kerawa

Commune de Kolofata, le département du Mayo-Sava et la Région de l'Extrême-Nord

Le 19 mai 2025 dans la nuit, un élément des forces de défense et de sécurité a été tué ainsi que trois autres blessés dans la localité de Kerawa, dans une attaque des éléments de la secte islamiste Boko Haram. Selon un membre du comité de vigilance, les assaillants seraient partis du Nigéria où ils ont attaqué une base militaire de l'armée camerounaise en ouvrant le feu. Ils ont aussitôt replié vers la frontière après l'incident.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

Cas du meurtre de sept (7) éléments des forces de défense et de sécurité à Buéa

Commune de Buea, département du Fako, région du Sud-ouest



Le 5 Septembre 2025, sept éléments des forces de défense et de sécurité ont été tués à Buéa dans une attaque des groupes armés non gouvernementaux. Ces derniers ont dissimulé sur la route qu'allait emprunter le véhicule des forces de défense et de sécurité des engins explosifs improvisés. Le véhicule qui transportait les forces de défense et de sécurité au passage a roulé sur ces explosifs artisanaux qui ont explosé, provoquant le décès de sept soldats du Bataillon d'Intervention Mobile qui sont tombés sur le champ.

G. CAS EN INSTANCE

L'Etat camerounais a reconnu plusieurs instruments juridiques qui garantissent le droit à un procès équitable. Aux termes de **l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques** du 27 Juin 1984 : *« 1. Tous sont égaux devant les tribunaux et les cours de justice. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil ».*

L'Etat du Cameroun a également ratifié la **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples** le 20 juin 1989. L'article 7 de ce texte juridique stipule que : « *1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue. Ce droit comprend : b) le droit à la présomption d'innocence jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie par une juridiction compétente ; d) le droit d'être jugé dans un délai raisonnable par une juridiction indépendante. ». Enfin, l'article 3 alinéa 1er du Code de procédure pénale de 2005 stipule que : « La violation d'une règle de procédure pénale est sanctionnée par la nullité absolue lorsqu'elle : a) Préjudicie aux droits de la défense définis par les dispositions légales en vigueur* ».



Les faits ci-dessous constituent une violation du droit à un procès équitable au Cameroun.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

Cas des « massacres » de Ngarbuh.

Commune de Ndu, Département du Donga-Mantung, Région du Nord-ouest.

Suite aux massacres survenus à Ngarbuh le 14 Février 2020 qui avait entrainé la mort de vingt-un (21) civils, les requêtes des victimes avait conduit à l'enrôlement de l'affaire au Tribunal militaire de Yaoundé. Le procès s'est ouvert en décembre 2020. Deux personnes ont été entendues devant la barre. Il s'agit de Sa Majesté Nfor Mohamed, Fon du village Ntumbaw dans l'arrondissement de Ndu et le Chef de Bataillon Nyangono Zé Charles Eric, Commandant du 52ème Bataillon d'Infanterie Motorisée auquel fait partir les trois éléments de forces de défense et de sécurité, auteurs du massacre et poursuivis pour les infractions de coaction de meurtre, incendie, destruction, violence sur femmes enceintes et violation de consignes.

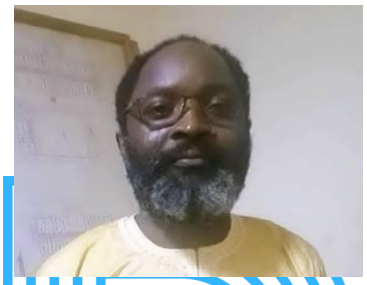
La procédure judiciaire pendante devant le Tribunal Militaire de Yaoundé s'est heurtée à plusieurs difficultés. Les renvois incessants des procès, justifiés entre autres par l'absence des témoins de l'accusation et les difficultés liées au déplacement des victimes du Nord-Ouest pour Yaoundé. Cinq ans après, les familles des victimes sont dans l'attente que justice soit faite. Ces familles n'ont pas bénéficié d'un soutien psychologique et encore moins d'une assistance juridique de la part de l'État. Elles sont également confrontées aux problèmes de sécurité.

A l'audience du 16 Novembre 2023, des témoins ont pu s'exprimer et des comptes-rendus d'investigation ont été présentés. Le doute plane sur la capacité du système judiciaire militaire à faire rendre des comptes pour des abus commis par l'armée. A l'audience du 17 octobre 2024, l'affaire a été renvoyée au 20 février 2025.

En raison de la lenteur de la procédure, les familles des victimes se demandent si la justice sera un jour rendue. Après cinq ans de procès, le tribunal militaire de Yaoundé n'avait toujours pas rendu son verdict à la fin de l'année 2025.

Cas du militant ABDUL KARIM ALI et ses amis Rabio ENUAH et YENKONG Sulemanu.

Abdul Karim Ali et ses deux amis sont détenus arbitrairement depuis le 11 août 2022. Abdul Karim est accusé d'avoir enregistré une vidéo le 9 juillet 2022 dans laquelle il accusait un militaire camerounais d'avoir torturé des civils. Deux de ses amis sont aussi détenus simplement en raison de leurs liens avec lui, et ces trois personnes ont subi des actes de torture de traitements, cruels, inhumains et dégradants.



Abdul Karim Ali et ses amis ont été arrêtés, sans mandat, et placés en détention à Bamenda, où ils sont restés détenus pendant 84 jours, dont quatre au secret à la Légion de gendarmerie de Bamenda dans des conditions inhumaines. Abdul Karim a été privé de nourriture et d'eau pendant plusieurs jours et a dû se contenter d'un seul seau pour faire ses besoins et se laver. Aucune raison officielle n'a alors été fournie pour justifier les détentions,

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

mais Abdul Karim a été interrogé à plusieurs reprises au sujet d'une vidéo qu'il a enregistrée le 9 juillet 2022, dans laquelle il accusait un responsable militaire camerounais surnommé « *Moja Mojas*» d'être à l'origine du meurtre de deux de ces amis. Enuah et Yenkong Sulemanu sont toujours détenus et ont été interrogés sur le fait qu'ils n'avaient pas dénoncé Abdul Karim Ali à la police. En novembre 2022, les trois hommes ont été transférés au SED. Le 2 février 2023, ils ont été officiellement placés en détention provisoire à la prison centrale de Kondengui. En mai 2024, Abdul Karim Ali a contesté la compétence du tribunal militaire à connaître son affaire et a été condamné à perpétuité en mai 2025 pour «hostilité à l'égard de la patrie», «non-signalement», «sécession » et «rébellion»

Le conseil d'Abdul Karim avait annoncé qu'il devait faire appel à cette décision de condamnation.

Justice Inéquitable : Cas de Diane YANGWO

Commune de Douala 1er, département du Wouri, région du Littoral

Le 1er Avril 2025, le tribunal de grande instance du Wouri rendait sa décision dans l'affaire Diane YANGWO contre Eric BEKOBE. La défense poursuivie pour les faits de féminicide après les violences conjugales sur son épouse le 18 novembre 2023 qui a entrainé la mort de cette dernière, le tribunal venait de condamner Éric BEKOBE à cinq (5) ans de prison avec sursis et une amende de 52.000 FCFA. Cette sanction, qualifiée de légère, avait suscité des remous au sein des organisations de défense des droits de l'homme qui ont organisé des conférences pour dénoncer la légèreté de la sanction. Le conseil de la défense avait fait appel de la décision. La cour d'appel du Littoral venait prononcer une décision le 15 Octobre 2025, condamnant Eric BEKOBE, reconnu coupable de coups mortels sur son ex-épouse à 20 ans d'emprisonnement.



Cas Samuel WAZIZI AJIEKAH ABUWE AKA

Commune de Muea, Département du Fako, Région du Sud-Ouest

Le 2 Août 2019, Samuel WAZIZI AJIEKAH ABUWE AKA a été arrêté par les officiers de police de Muea. Son avocat et son frère l'ont vu les 6 et 7 Août 2019 au

Commissariat n°3 de Muea dans la région du Sud-ouest. Il a été gardé en détention secrète en Août 2019 par l'armée camerounaise. Dans un communiqué de presse, le Chef de la Division de Communication du Ministère de la Défense affirme que le prévenu est décédé le 17 août 2019 des suites de « sepsis sévère ».

A ce jour, les interrogations persistent sur la question de savoir si une enquête a effectivement été ouverte pour élucider l'affaire et établir les circonstances du décès de Samuel WAZIZI, malgré l'appel incessant de la société civile et des représentations

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

diplomatiques de la France et des Etats-Unis au Cameroun. Le cas Samuel WAZIZI est constitutif d'une disparition forcée car aucune information publique ne filtre sur la remise du corps à ce jour à la famille, sur une éventuelle procédure judiciaire, entretenant ainsi l'impunité des auteurs.

Cas de NZIMOU Bertin

Commune de Douala 5, Département du Wouri, Région du Littoral.

Sieur NZIMOU Bertin, âgé de 36 ans, est marié et père d'une dizaine d'enfants, commerçant à Bépanda au lieu-dit Carrefour pasteur, non loin de la boulangerie la paix (Cassimango). A l'issue d'une dispute avec sa voisine, dit-on officier de police, avec qui il partage la même cité, avait reçu une convocation de la part de cette dernière par l'entremise de ses collègues du commissariat du 9ème le soir du 17 Novembre 2021. Il a été aussitôt arrêté et conduit manu militari au commissariat du 9ème arrondissement par les éléments de cette unité. Il sera maintenu dans ce commissariat et ne sera libéré qu'au petit matin du 18 Novembre 2021. Il aurait été torturé ce soir par le policier KAKO Robert Stanfor. Ayant été victime des traitements cruels, inhumains et dégradants, NZIMOU Bertin décède le matin du 18 Novembre 2021, juste quelques heures après qu'il soit rentré chez lui en se tordant de douleur. Son décès serait la conséquence des traitements cruels, inhumains et dégradants subis dans l'unité de police. La séquestration et la torture de NZIMOU ont été commandité par l'inspecteur de police de 2ème grade NGUENKWI Marinette, voisine du défunt, qui s'opposait à l'aménagement d'un espace pour exploiter dans la cité qu'ils occupaient, pourtant NZIMOU Bertin avait reçu l'accord de la bailleresse.

L'affaire a été enrôlée au Tribunal de Grande Instance du Wouri le 2 décembre 2021. Après une vingtaine d'audience, l'affaire a été mise en délibéré en octobre 2023. Le délibéré a été prorogé quatre fois de suite, en novembre et décembre 2023. Le 10 janvier 2024, le tribunal a rendu sa décision déclarant l'un des deux policiers poursuivis coupable des faits de torture et l'autre non coupable des faits de complicité de torture. Le tribunal a déclaré l'Etat non civilement responsable. La partie civile avait pris la résolution de faire appel dans les dix jours du prononcé de la décision. Rendu en fin Mai 2025, l'affaire enrôlée à la cour d'appel n'a pas évolué.

Cas des militants du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun



Des 500 militants du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun arrêtés dans plusieurs régions du Cameroun lors des marches pacifiques post électorales de 2018, soixante-deux (62) sont encore en détention après l'avis du Groupe de Travail sur la détention arbitraire rendu public le 4 novembre 2022.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

A l'audience du 27 Mars 2023, le procès de certains des militants a été mis en délibéré le 18 Avril 2023, tandis que celui des autres a été renvoyé au 4 Avril 2023 pour extraction et débat. Le 13 Juin 2023, les débats ont été ouverts pour ce qui est des procédures en habeas corpus pour treize (13) affaires. Les avocats ont plaidé la nullité des ordonnances de rejet attaquées. Les débats se sont achevés sur la question de la force contraignante ou de la force obligatoire des traités et de l'avis du Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire de l'ONU.

Le 18 Juillet 2024, trente-six (36) demandes « en habeas corpus » ont été introduites pour le compte des 36 détenus à la prison de Kondengui. La défense a relevé l'illégalité des condamnations prononcées par les juges militaires. Au 31 Décembre 2025, 27 militants de ce parti politique ont déjà purgé leur peine et mis en liberté. 11 autres restent en prison.

Cas d'éviction forcée des personnes vivants avec le handicap de leurs boutiques au marché Congo à New-Bell.

Commune de Douala 2ème, département du Wouri, région du Littoral.

Depuis août 2023, au moins sept (7) commerçants, personnes vivantes avec le handicap ont été victimes d'éviction forcée de leurs boutiques sises au marché Congo (où elles exposent et vendent les objets d'art) par les agents de la mairie de la ville en charge de la gestion du marché. Ces personnes vivantes avec le handicap ont saisi le régisseur du marché qui leur avait promis l'attribution des boutiques après les travaux parce que le marché était en construction.



Le maire de la ville, saisi le 4 décembre 2023, avait demandé aux victimes de se rapprocher du régisseur du marché qui leur trouvera des boutiques en temps opportun en vue de leur permettre de poursuivre leurs activités.

Le 29 février 2024, le maire de la ville a été relancé sur sa réponse n°751/CUD-MAIRE/ST-CPR/2023 du 4 décembre 2023. Le maire avait alors donné dix (10) jours pour trouver les boutiques à ces commerçants. Rendu à la date du 13 Mars 2024, les commerçants, personnes vivantes avec le handicap, sont orientés au marché en construction de TSF, où les boutiques en matériaux provisoires partiellement fermées leur sont attribuées. Ils signalent avoir des difficultés à exploiter ces boutiques du moment où ils seront appelés à exposer la marchandise en journée et rassembler en soirée et chercher où la sécuriser. Le 15 mai 2024, après les échanges avec le chef de cabinet du Maire, il a reprécisé qu'il n'y a pas de boutiques disponibles qu'on puisse attribuer aux personnes vivantes avec le handicap. Ces victimes rencontrent des difficultés à aménager les boutiques qui leur sont attribuées car celles-ci

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

demandent des investissements importants. Grâce à l'intervention et l'accompagnement de l'ONG 1MA, les personnes vivant avec le handicap ont obtenu six (6) boutiques.

Arrestation et détention illégale d'ABASSI DJOUBAIEROU à Ngaoundéré

Commune de Ngaoundéré, département de la Vina, région de l'Adamaoua

Le 24 décembre 2024, ABASSI DJOUBAIEROU a été enlevé ainsi que deux de ses compatriotes à Ngaoundéré. Alors qu'ABASSI DJOUBAIEROU était allé à la prière dans une mosquée du quartier, le nommé Nyamba s'étant rendu dans le domicile de DJOUBAIEROU va rencontrer son épouse. Demandant à rencontrer son époux, ce dernier n'étant pas là, la femme va appeler son époux à partir du téléphone du visiteur qui le lui a donné parce qu'elle n'avait pas d'unité. La femme, après l'appel de son époux, va indiquer où le retrouver et c'est alors que le visiteur va prendre le chemin pour retrouver DJOUBAIEROU. Une fois avec ce dernier, ils seront rejoints par une troisième personne, le nommé Aminou, ami de Nyamba. Les trois vont se rendre dans un point de vente de « *bili bili* » du coin. Après le point de vente du « *bili bili* » sur le chemin, les trois sont interceptés par quatre personnes non identifiées à bord d'un pick-up TOYOTA. Ils sont embarqués de force dans le pick-up 4X4 non immatriculé. En chemin, les hommes non identifiés, auteurs de l'arrestation, vont contrôler leur téléphone tout en leur posant la question de savoir qui faisait la politique parmi eux. DJOUBAIEROU est retenu tandis que Nyamba et Aminou sont libérés. DJOUBAIEROU est conduit au commissariat central de Ngaoundéré, la famille n'a pas été informée.



DJOUBAIEROU a été gardé au secret au SED et à la DGRE jusqu'au 20 Mars 2025 où son affaire a été enrôlée au tribunal militaire. Il a été mis en détention à la prison centrale de Kondengui. Le Tribunal de grande instance du Mfoundi avait été saisi le 03 Juin 2025 d'une requête aux fins de libération immédiate (habeas corpus). Cette requête a été mis en délibérée le 1er Juillet 2025. Au 31 décembre 2025, il est toujours dans l'attente de la notification de la date d'audience. Son affaire a été enrôlée, mais pas encore appelée en audience.

H. CONDITIONS DE DETENTION DANS LES PRISONS

Au cours de l'année 2025, le groupe de travail a collecté des informations sur les conditions de détention dans les prisons du Cameroun, particulièrement dans les prisons centrales de New-Bell et de Ngoma à Douala et la prison de Mbanga dans le Moungo. Des prisons visitées, il ressort des conditions de détention qui ne garantissent point le minimum de bien-être aux détenus. Les conditions de détention se dégradent de plus en plus avec les cas de malnutrition, le manque d'eau potable, d'hygiène de base et la faible capacité matérielle pour faire face au besoin de santé des détenus. Avec une démographie de plus de

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

4000 détenus, la prison de New-bell, pour ne prendre que cet exemple, ne dispose que d'un seul médecin pour la prise en charge sanitaire. Nous avons également observé un état de délabrement et de promiscuité indescriptible du centre de santé qui existe à l'intérieur de cette prison. Nous notons les retards judiciaires qui prolongent indûment la détention provisoire des prévenus. Le ratio du personnel pénitentiaire rend impossible la gestion respectueuse des droits humains.

En outre, nous avons constaté et identifié qu'il existe une cinquantaine de personnes, malades mentales détenues dans la prison centrale de New-Bell et de Mbanga. Ces dernières ne bénéficient quasiment pas d'un suivi rigoureux, ni d'une prise en charge adéquate. Elles vivent dans des conditions assez difficiles (promiscuité quotidienne, mauvaise alimentation, absence de bains corporels réguliers, etc.). Ces détenus débiles seraient également victimes des actes de sodomie et de viol au quotidien, parfois par les autres détenus normaux, voire même les pénitenciers. C'est des détenus souffrant des maladies de la peau, se tordant de démangeaisons à longueur de journée sans prise en charge. C'est des prisonniers qui malgré la privation de liberté contribuent pour leur nutrition, le savon, l'eau de javel, l'électricité et l'eau à la prison de Mbanga.

Nous relevons que l'ensemble des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) prescrivent :

- → **Règle 15**: Les installations sanitaires doivent être adéquates pour permettre au détenu de satisfaire ses besoins naturels au moment voulu, d'une manière propre et décente.
- → **Règle 16** : Les installations de bain et de douche doivent être suffisantes pour que chaque détenu puisse être à même et tenu de les utiliser, à une température adaptée au climat et aussi fréquemment que l'exige l'hygiène générale selon la saison et la région géographique, mais au moins une fois par semaine sous un climat tempéré.
- → **Règle 22** : 1. Tout détenu doit recevoir de l'administration pénitentiaire aux heures habituelles une alimentation de bonne qualité, bien préparée et servie, ayant une valeur nutritive suffisant au maintien de sa santé et de ses forces. 2. Chaque détenu doit pouvoir disposer d'eau potable lorsqu'il en a besoin.
- → **Règle 24**: 1. L'État a la responsabilité d'assurer des soins de santé aux détenus, ceux-ci devant recevoir des soins de même qualité que ceux disponibles dans la société et avoir accès aux services nécessaires sans frais et sans discrimination fondée sur leur statut juridique. 2. Les services de santé devraient être organisés en relation étroite avec l'administration générale de santé publique et de manière à faciliter la continuité du traitement et des soins, notamment pour le VIH, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses, ainsi que pour la toxicomanie.
- → **Règle 25**: 1. Chaque prison doit disposer d'un service médical chargé d'évaluer, de promouvoir, de protéger et d'améliorer la santé physique et mentale des détenus, une attention particulière étant accordée à ceux qui ont des besoins spéciaux ou des

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

problèmes de santé qui constituent un obstacle à leur réinsertion. 2. Ce service doit être doté d'un personnel interdisciplinaire comprenant un nombre suffisant de personnes qualifiées agissant en pleine indépendance clinique, et disposer de compétences suffisantes en psychologie et en psychiatrie.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

III. DOMAINES D'ACTIONS URGENTES ET PRIORITAIRES POUR AMÉLIORER LE RESPECT DES DROITS HUMAINS AU CAMEROUN

A. RECOMMANDATIONS AUX AUTORITÉS ÉTATIQUES

Le Groupe de Travail sur les droits de l'Homme recommande les actions suivantes :

1. Appliquer effectivement la disposition relative à l'habeas corpus prévu dans le Code de procédure pénale	**2.** Eviter d'attraire les civils devant les tribunaux militaires.
3. Accélérer les procédures judiciaires en vue de diminuer le nombre de prévenus et décongestionner les prisons.	**4.** Modifier les textes qui organisent le Conseil Supérieur de la Magistrature pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis du pouvoir exécutif.
5. Augmenter les ressources diverses pour que la justice soit plus performante notamment la construction de nouveaux palais de justice et l'amélioration des infrastructures du service public de la justice.	**6.** Améliorer les conditions de travail des différents intervenants de la chaine judiciaire.
7. Mettre en place les mécanismes de surveillance des violations des droits de l'Homme dans les lieux de détention incluant des organisations non gouvernementales dans ces lieux.	**8.** Rendre compte des progrès des enquêtes ouvertes contre des agents de l'Etat suspectés de meurtres sur les civils et en faire connaître les conclusions.
9. Mettre sur pied des mécanismes de dénonciation des abus commis par le personnel pénitentiaire et des pratiques de racket sur les prisonniers.	**10.** Mettre fin aux trafics et frais divers indûment payés par les visiteurs dans les prisons.
11. Revoir la législation camerounaise en matière du foncier en l'adaptant à l'évolution du temps.	**12.** Rendre effectivement indépendante la Commission des droits de l'Homme du Cameroun au niveau financier et dans sa latitude à effectuer des visites dans les lieux de détention sur simple information des responsables des lieux.
13. Faciliter l'accès sur le terrain des conflits aux organisations humanitaires.	**14.** Renforcer les politiques publiques sur la protection du genre à travers les services déconcentrés étatiques.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

15. Vulgariser le mécanisme d'assistance judiciaire pour permettre aux citoyens d'être informés sur les possibilités d'assistance qui existent.

16. Faciliter le déploiement en toute liberté et sécurité des organisations non gouvernementales dans les zones en conflit, en vue de collecter les informations.

17. Libérer toutes les personnes n'ayant commis aucun crime, arrêtées et détenues dans le cadre des crises que connaît le Cameroun (crise anglophone, lutte contre Boko Haram, tensions sociopolitiques post élection présidentielle 2018 et 2025).

18. Il est urgent que les pouvoirs publics mettent sur pied une loi spécifique pour lutter contre le féminicide au Cameroun.

19. Sensibiliser la population, renforcer les sanctions contre les auteurs de violences conjugales et mettre en place des structures d'accueil et de protection pour les femmes victimes.

20. Mettre sur pied des mesures indispensables pour briser le cycle de la violence et protéger la vie des femmes dans le pays

21. Revoir la loi 2017/012 du 12 Juillet 2017 portant code de justice militaire qui donne la compétence aux tribunaux militaires à juger les civils.

22. Mise en place de services de soutien psychosocial pour les survivants de traumatismes, en offrant un espace sécurisé pour exprimer leurs expériences et en les aidant à se reconstruire et à se réintégrer dans la société

B. RECOMMANDATIONS AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET PAYS PARTENAIRES DE L'ETAT DU CAMEROUN

Ces recommandations sont les suivantes :

1. Inscrire à l'ordre du jour dans les cadres de concertation avec l'Etat du Cameroun, les questions de réformes judiciaires, de formation des autorités publiques en matière de protection des droits de l'Homme et la résolution pacifique de la crise dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest.

2. Appuyer les actions de lobbying et de plaidoyer sur l'élaboration et l'adoption d'un instrument juridique de protection des défenseurs des droits humains au Cameroun.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

CONCLUSION

Au regard de ce qui précède, il est fort de remarquer que la situation des droits humains au Cameroun au cours de l'année 2025 a connu une montée de violences. Les violations ont connu un pic avec les manifestations postélectorales qui ont entraîné des arrestations arbitraires et détentions illégales et des exécutions extrajudiciaires des civils. Les autorités administratives, en occurrence le Ministre de l'Administration Territoriale, a fait des sorties mettant en mal les libertés d'expression, de communication, d'aller et venir, de réunion et de manifestation publique. L'espace public montre que la grande criminalité, le meurtre, les violences basées sur le genre, les enlèvements, l'extorsion de fonds ont atteint des proportions inquiétantes. Le conflit dans les régions du Nord-ouest, du Sud-ouest et de l'Extrême-nord persiste avec les exécutions extrajudiciaires perpétrées par les forces de défense et de sécurité sur les civils. Les éléments de la secte islamiste Boko-Haram à travers des frappes ont causé des pertes en vies humaines tant du côté des civils que des forces de défense et de sécurité. Leurs exactions ont provoqué le déplacement massif des populations vers les lieux plus sécurisés. Les enlèvements de personnes ont impactés négativement le quotidien des populations dans les départements du Mayo-Sava, Mayo-Tsanaga et Logone et Chari.

Aucune œuvre humaine n'étant parfaite, une erreur informative, orthographique, arithmétique ou autre pourrait subsister dans ce document. Nous nous en excusons par avance.

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

ANNEXES :

ORGANISATIONS AYANT CONTRIBUÉ À LA PRODUCTION DE CE RAPPORT

Ce rapport de l'année 2025 a été réalisé par le groupe de travail coordonné par l'ONG Un Monde Avenir avec les contributions de plusieurs OSC des droits humains à savoir :

	Organisations	Noms et prénoms du responsable
1.	ONG Un Monde Avenir	Philippe NANGA
2.	Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale	Maximilienne NGO MBE
3.	ARDHU (Actions pour le Respect des Droits de l'Homme et la Dignité Humaine)	TCHANA Gildas
4.	CHRDA (Centre for Human Rights and Democracy in Africa)	Dr AGBOR BALA Félix
5.	Mandela Center International	Jean-Claude FOGNO
6.	CHAMECC (Charmers Media and Communication Consults)	Charles NJI
7.	CESOQUAR	Imam BACHIROU
8.	Human Right Defense Club	NGWA Patrick SHU
9.	Centrale Syndicale des Professionnels du secteur Public	Jean-Marc BIKOKO
10.	Ligue des droits et des Libertés.	Charlie TCHIKANDA
11.	FIPADHD (Fondation Internationale Pour la Paix, les Droits de l'Homme et le développement)	Serges Frédéric MBOUMEGNE
12.	Plateforme des OSC pour la Démocratie	Dr Hilaire KAMGA
13.	Tournons La Page	Agnès METOUGOU
14.	Article 55	Roland TSAPI
15.	Dynamique Citoyenne	OBAM Félix
16.	Women Peace Initiatives	FOKO Nathalie
17.	On Est Ensemble	Marius KAPTOUOM

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)
« L'Homme au centre de toute initiative de développement »

18.	Servitas Cameroun	Chantale KAMBIWA
19.	Solutions Cameroun	Samuel Mangoua
20.	Solidarity Cameroon Association	SIPA Marius
21.	Positive Generation	FOGUE FOGUITO
22.	Association des Réfugiés Sans Frontière	MOUNDZEGO Daniel
23.	COFEPRE	Dora Sende
24.	WCIC Women Counseling and Information Center	Me Tanfa Yveline
25.	AVUDFE (Association pour la Vulgarisation et la Défense des Femmes)	Me Mafetgo Clémence
26.	AFRIDED Afrique et Développement Durable	Gameni Raphaël
27.	Sid'Ado	Me Alice NKOM
28.	Association des Juristes pour l'intégrité sociale	Me Tchakounté Charlotte
29.	Les Amis du Droit (AAD)	Dr Hugues POJUME
30.	Association pour l'épanouissement de la jeune femme.	Stéphanie MBOUENZE

Sources principales

- www.unmondeavenir.org
- www.chrda.org

Sources additionnelles

- International Crisis Group (ICG)
- Rapport d'Amnesty international sur la situation des droits humains
- Cameroon News Agency
- www.mimimefoinfos.com
- www.Camerounweb.com
- Témoignages des victimes et les familles des victimes

BP : 928 Douala **Email** : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr **Tél.** : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 699 80 72 07
Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)